

n° CM202609_117

Séance du 28 septembre 2026 à 18 heures 30 minutes

Membres du Conseil municipal réunis sous la présidence de Alexandre HUVET

Convocation envoyée le 21/09/2026

Nombre de délégués en exercice : 35

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 35

Présents :

M. HUVET, M. LE LANNIC, M. VIOLLEAU, Mme CHRISTOPHE, M. CHARRIER, Mme CHARRON, M. REMAUD, Mme ROUX, M. LATTE, Mme CLEMENT, Mme NEAU, Mme LABBE, Mme FERNANDEZ -LOPEZ, M. PROUX, M. GUILBAUD, M. CANCAN, Mme FRAUDEAU, M. FOULQUIER, M. LEBEAU, Mme AQUILLO-MOLY, M. COLIN, Mme RENAUD BOUCHER, M. SENARD, Mme DURAND-FLAIRE, M. JOUBERT, Mme DIDIERJEAN, Mme ANNEREAU, Mme LAIDET, M. DUHAIL, M. CARTRON

Représentés :

Mme GIRARD par Mme NEAU; Mme DEVAUX par Mme RENAUD BOUCHER; Mme HEMET par Mme CHARRON; M. BOULANGER par Mme ANNEREAU; Mme FLAIRE par Mme DURAND-FLAIRE

Secrétaire de séance : M. CANCAN

Aménagements et Services Urbains, Environnement

Eau et assainissement : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif

La gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées est confiée depuis le 1er janvier 2013 à la société SAUR, par voie de délégation de service public. Le contrat a pris fin au 31 décembre 2025, mais conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel du Déléguataire (RAD), établi au titre de l'année écoulée, doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la Collectivité qui en prend acte.

En parallèle, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont ensuite mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Un exemplaire du rapport annuel est en outre adressé à Monsieur le Préfet.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site services.eaufrance.fr.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire invite Monsieur Charles CHARRIER, adjoint, à présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des eaux usées au titre de l'année 2025.

Délibération affichée le : 02/10/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-3 et L2224-5 ;

Vu le rapport annuel 2025 du délégataire,

Vu le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service tel qu'annexé ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 septembre 2026 ;

1° PREND ACTE du Rapport Annuel 2025 du Délégataire ;

2° APPROUVE le Rapport Annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif des eaux usées ;

3° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités prévues en la matière par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Accepté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations,

Le Maire

Alexandre HUVET



Alexandre Huvet
Maire de Challans
29 sept. 2026



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

EXERCICE 2025

COMMUNE DE CHALLANS
Service Assainissement

DATE : SEPTEMBRE 2026 **REF :** 7400181

ARTELIA
Advisory

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	1
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
2.1. GESTION DU SERVICE	2
2.2. PATRIMOINE ET ETENDUE DU SERVICE	3
2.2.1. Abonnés et volume assujetti	3
2.2.2. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	4
2.2.3. Les ouvrages du service	5
2.2.4. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	5
3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
3.1. LES MODALITES DE TARIFICATION	6
3.2. FACTURE TYPE 120 M ³ POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
3.3. LES RECETTES DU SERVICE	8
4. INDICATEURS DE PERFORMANCES	9
4.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)	9
4.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)	9
4.3. CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	11
4.3.1. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	11
4.3.2. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	11
4.3.3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	12
4.3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	12
4.4. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)	13
4.5. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)	14
4.6. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)	14
4.7. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU (P252.2)	14
4.8. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2)	14
4.9. TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)	15
4.10. INDICATEURS RELATIFS A LA GESTION FINANCIERES	15
4.10.1. Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P256.2)	15
4.10.2. Amortissements	16
4.10.3. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	16
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	17
5.1. TRAVAUX ENGAGES	17
5.1.1. Travaux neufs réalisés par le délégataire	17
5.1.2. Travaux neufs réalisés par la commune	17
5.2. PROGRAMMES DE TRAVAUX	18
6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	19
6.1. MONTANTS DES ABANDONS DE CREANCE A CARACTERE SOCIAL OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE	19
6.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	19

ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des Indicateurs de performance (arrêté du 2 Mai 2007) 20

ANNEXE 2 Notice d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne 2026 25

TABLEAUX

TABL. 1 - EVOLUTION DES VOLUMES ET DES ABONNES	4
TABL. 2 - EVOLUTION DU LINEAIRE DE RESEAUX	4
TABL. 3 - TYPE DE MATERIAU DU RESEAU	5
TABL. 4 - OUVRAGES DU SERVICE	5
TABL. 5 - EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE BOUES ET CONFORMITE DE LEUR EVACUATION	6
TABL. 6 - TARIFS 2023 A 2026 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT	7
TABL. 7 - FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	7
TABL. 8 - RECETTES DU SERVICE EN 2025	8
TABL. 9 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	10
TABL. 10 - CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS / ACTE INDIVIDUEL	12
TABL. 11 - INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL	13
TABL. 12 - TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	15
TABL. 13 - DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE	15
TABL. 14 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	16
TABL. 15 - TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE	16
TABL. 16 - TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE	17
TABL. 1 - TRAVAUX NEUFS REALISES PAR LA COLLECTIVITE	18

1. PREAMBULE

La Commune de Challans exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à la réglementation, et notamment à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015, « le maire présente au conseil municipal [...] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. [...] **Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.** »

Le contenu de ce rapport est notamment défini par l'arrêté et le décret du 2 Mai 2007 et complété par la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010 et l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 Mai 2007.

Pour information, la compétence assainissement individuel est du ressort de la Communauté de communes Challans Gois Communauté.

2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1. GESTION DU SERVICE

Le service public de l'assainissement collectif de la commune de Challans est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (contrat d'affermage) qui a été confié à la société SAUR depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2025.

A l'approche de l'échéance de ce contrat, et à la suite de la présentation du rapport du maire sur le choix du mode de gestion du service, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public de l'assainissement collectif, prenant la forme d'un contrat de concession (de type affermage) d'une durée de 8 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2033.

Après mise en concurrence, la société SAUR a été retenue.

Une commission consultative des services publics locaux existe sur la commune de Challans et avait rendu un avis favorable :

- à une nouvelle délégation de service public en mars 2025,
- aux dispositions du nouveau projet de règlement de service en novembre 2026.

Le règlement de service applicable à date est disponible sur le site de la commune : <https://www.challans.fr/wp-content/uploads/2026/01/Reglement-de-service-assainissement-collectif.pdf>.

La gestion du service par la société SAUR inclut :

- 1) Le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer auprès des usagers le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues et autres sous-produits d'épuration,
- 2) L'exploitation par le Concessionnaire des ouvrages et installations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,
- 3) L'obligation pour le Concessionnaire :
 - D'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées et unitaires et de tous les ouvrages et équipements associés (bacs à sable, siphons, déversoirs d'orage, etc.),
 - D'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
 - D'assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des postes de relèvement,
 - D'assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien de la station d'épuration,
 - D'assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des émissaires de rejet des eaux traitées et des déversoirs d'orage,
 - De prendre en charge l'évacuation et le traitement des résidus d'épuration (sables, graisses, refus de dégrillage, matières curées et boues),
- 4) L'obligation de mettre en place un système de surveillance et de communication permettant d'alerter la Collectivité sans délai en cas de survenance d'un incident sur les installations,
- 5) L'obligation pour le Concessionnaire de répondre aux déclarations d'intention de commencement de travaux sous les sept jours, ainsi qu'aux demandes de la Collectivité concernant la localisation des réseaux sous 48h.
- 6) La réalisation des travaux définis par le présent contrat.

- 7) L'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension, de participer de manière active lors des études de création ou de mise à jour des schémas directeurs des eaux usées, d'assister la Collectivité dans la rédaction de documents de communication du service (comme par exemple un guide des bonnes pratiques pour les travaux de raccordement ainsi qu'un guide permettant d'expliquer les impératifs et les mécanismes environnementaux, techniques et financiers liés à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif), d'accompagnement de l'utilisateur, de courriers de mise en demeure, lors d'expertises et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,
- 8) Les relations avec les usagers du service
- 9) Le droit pour le Concessionnaire de percevoir les rémunérations prévues par le présent contrat, en particulier la redevance d'assainissement correspondant aux prestations fournies aux usagers du service.

La commune de Challans porte l'ambition d'un territoire au travers d'un pacte de gouvernance, qui préserve et valorise son environnement et qui place le développement humain au cœur de ses priorités à travers une politique d'insertion. Ainsi, le nouveau contrat fixe des objectifs ambitieux sur les plans technique, financier, de relation aux usagers, de développement durable, de gouvernance et de sécurité et sûreté.

Les spécificités principales du nouveau contrat d'assainissement collectif sont les suivantes :

- Intégration d'un fonds d'aide aux personnes en situation de précarité économique (Pass'Eau) de 8 000 € par an ;
- Diminution des eaux claires parasites (ECP) avec de nombreux moyens mis en place et un engagement à détecter chaque année 5000 m³ d'ECP ;
- Amélioration de la connaissance et de la gestion patrimoniale ;
- Dératisation permanente dans l'hypercentre et le secteur des Halles et deux campagnes plus larges par an.

2.2. PATRIMOINE ET ETENDUE DU SERVICE

2.2.1. Abonnés et volume assujetti

Est considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Challans était estimé à 23 627 (population de référence INSEE millésimée 2023 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026).

Le nombre d'abonnés (client) est différent du nombre de branchements au réseau d'assainissement (un abonné peut avoir plusieurs branchements).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'Agence de l'Eau.

Le tableau suivant reprend le nombre d'abonnés concernés par le service d'assainissement collectif et les volumes assujettis sur les cinq dernières années :

Tabl. 1 - Evolution des volumes et des abonnés

Evolution des volumes et abonnés	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2021/2025 (%)
Nombre d'abonnés	12 079	12 404	12 410	12 560	12 773	5,7%
Nombre de branchements	12 079	12 404	12 410	12 521	12 762	5,7%
Volumes assujettis (m3)	949 001	944 312	942 760	922 912	992 200	4,6%

Jusqu'en 2023 inclus, la distinction abonnés/branchements n'était pas faite dans le rapport annuel du délégataire.

Le nombre d'abonnés augmente légèrement depuis 2021 (+5,7%). Le volume assujetti, à la baisse jusqu'en 2024, et en hausse en 2025 de +7,5% par rapport à 2024.

77 branchements sont communaux, soit 3% du parc. Pour les autres branchements, 97,3% d'entre eux correspondent à des consommations de moins de 200 m³/an et 0,1% à des consommations de plus de 6000 m³/an (8 branchements concernés).

Seules deux arrêtés d'autorisation de déversement d'eaux usées industrielles existent à date : l'un avec la société Volailles BURGAUD et l'autre avec la société ROLMER (produits de la mer).

2.2.2. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de la commune de Challans est 100% séparatif.

Il est gravitaire à 87,5%. Les 12,5% de réseau en refoulement correspondent à un réseau sous-vide nécessitant une exploitation spécifique. Le réseau a peu évolué sur les 5 dernière années.

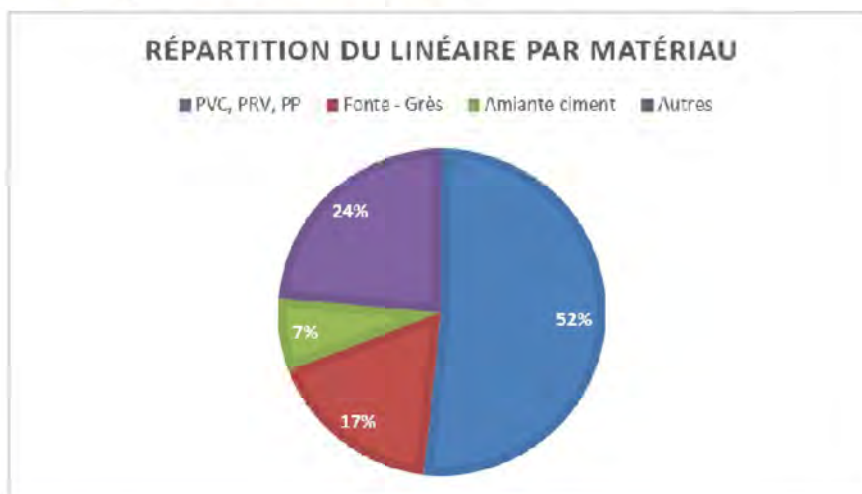
En 2025, le linéaire d'eaux usées est de 163.8 km.

Tabl. 2 - Evolution du linéaire de réseaux

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2021 (%)
Linéaire de réseau (km)	162,2	162,4	162,5	163,8	163,8	1,0%

52% du réseau est en matériau composite (polychlorure de vinyle - PVC, Polyester Renforcé de fibres de Verre - PRV, polypropylène - PP) et les matériaux ne sont pas connus pour près d'un quart du linéaire.

Tabl. 3 - Type de matériau du réseau



2.2.3. Les ouvrages du service

La commune de CHALLANS compte une unique station de traitement des eaux usées « CHALLANS – LA RIVE » (de type boues activées) - mise en service en 2010 - dont les eaux usées traitées sont rejetées dans le ruisseau des rallières affluent du Grand Estier de Sallertaine (Code Sandre : GR2052).

Il existe 29 postes de relevage des eaux usées de la commune de Challans.

Tabl. 4 - Ouvrages du service

		2025
Station d'épuration	STEP de Challans - La Rive Capacité nominale	41 000 EH
Ouvrage en réseau	Nombre de Postes de relevage	29
Canalisations	Linéaire réseaux	163 837 ml
	dont réseaux gravitaires	143 334 ml
	dont réseaux sous vide	20 503 ml
Branchements	Nombre de branchements	12 762

2.2.4. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Les boues sont évacuées sur la plateforme de Soullans pour être compostées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le tableau suivant présente l'évolution des quantités de boues produites et évacuées sur les 5 dernières années en tonnes de matières sèches (TMS). Les quantités varient très peu chaque année.

Tabl. 5 - Evolution de la production de boues et conformité de leur évacuation

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2025/2021 (%)
Boues produites (TMS)	366,5	344,1	357,2	333,2	364,4	-0,6%
Boues évacuées (TMS)	350,7	338,3	349,3	330,0	361,8	3,2%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (indicateur P206.3)	--	100%	100%	100%	100%	

3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

3.1. LES MODALITES DE TARIFICATION

Les tarifs revenant au délégataire sont fixés par le contrat d'affermage et indexés à chaque période de facturation par application aux tarifs de base d'un coefficient d'indexation défini au contrat.

Les tarifs revenant à la Collectivité sont fixés par délibération du conseil municipal : la dernière délibération fixant les tarifs du service d'assainissement collectif revenant à la Collectivité a été prise en séance du 8 décembre 2025 afin de baisser la part communale pour compenser l'augmentation de la part Délégataire.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

La réforme structurante des redevances des agences de l'eau a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des 12^e programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Cette réforme supprime certaines redevances existantes notamment pour le service d'assainissement collectif, la redevance pour modernisation du réseau de collecte.

Dans le même temps, de nouvelles redevances ont été mises en place et notamment, pour l'assainissement collectif, une redevance à laquelle sont assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'assainissement collectif portant sur la performance des systèmes d'assainissement, et modulée au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir : la mise en place de l'autosurveillance, la conformité réglementaire et l'efficacité du système. Les services peuvent reporter la contrepartie de cette redevance, assise sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. La commune de Challans a ainsi décidé de mettre en place une contre-valeur de 0,168 €/m³.

Le tableau suivant reprend les tarifs applicables sur le service d'assainissement collectif du 01/01/2023 au 01/01/2026. Ces tarifs comprennent :

- Une partie fixe ou abonnement : payable d'avance annuellement ;
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable : payable au vu du relevé.

Tabl. 6 - Tarifs 2023 à 2026 pour le service assainissement

Tarifs		01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026	Evolution Jan.2026/ Jan.2025
Part Collectivité						
Part fixe (€ HT/an)	abonnement/an	48,06	48,06	48,06	37,90	-21,1%
Part proportionnelle (0-40 m3)	consommation (€ HT/m³)	0,1443	0,1443	0,1443	0,1501	4,0%
Part proportionnelle (41-120 m3)	consommation (€ HT/m³)	1,9446	1,9446	1,9446	1,7105	-12,0%
Part délégataire						
Part fixe (€ HT/an)	abonnement/an	22,70	23,57	24,38	36,00	47,7%
Part proportionnelle	consommation (€ HT/m³)	0,3870	0,4020	0,4160	0,6501	56,3%
Taxes et redevances						
TVA	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	
Redevance Agence de l'eau Modernisation des réseaux	consommation (€ HT/m³)	0,1600	0,1600			
Redevance de performance des systèmes d'assainissement	consommation (€ HT/m³)			0,1680	0,1680	

Les parts fixe et variable de la Collectivité ont été revues à la baisse à partir du 1^{er} janvier 2026 par délibération du conseil municipal : -21% pour l'abonnement et -12% sur la part variable au-delà d'une consommation de 40 m³/an. Les 40 premiers m3 sont légèrement plus chers que les années précédentes (+4%) mais restent très peu coûteux.

Cette décision fait suite à la remise en concurrence du contrat de délégation de service public où la part Délégataire a fortement augmenté : + 48% pour l'abonnement et +56% pour la part variable.

3.2. FACTURE TYPE 120 M³ POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tableau ci-après reprend les montants applicables du 01/01/2023 au 01/01/2026 pour l'assainissement collectif en considérant une facture de 120 m³ (consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE).

Tabl. 7 - Facture type pour une consommation de 120 m³

		Quantité	au 1er Janvier 2023		au 1er Janvier 2024		au 1er Janvier 2025		au 1er Janvier 2026		Evolution Jan.26/ Jan.25
Assainissement collectif			PU HT	Tot. HT	PU HT	Tot. HT	PU HT	Tot. HT	PU HT	Tot. HT	
Part délégataire	Abonnement	1	22,70	22,70	23,57	23,57	24,38	24,38	36,00	36,00	47,7%
	Consommation	120	0,3870	46,44	0,4020	48,24	0,4160	49,92	0,6501	78,01	56,3%
Part Collectivité	Abonnement	1	48,06	48,06	48,06	48,06	48,06	48,06	37,90	37,90	-21,1%
	Consommation Tranche 1 (0-40 m3)	40	0,1443	5,77	0,1443	5,77	0,1443	5,77	0,1501	6,00	4,0%
	Consommation Tranche 2 (41-120 m3)	80	1,9446	155,57	1,9446	155,57	1,9446	155,57	1,7105	136,84	-12,0%
Sous-Total HT				278,54 €		281,21 €		283,70 €		294,76 €	3,9%
Organismes publics											
Agence de l'eau	Redevance Modernisation des réseaux (€/m3)	120	0,1600	19,20	0,1600	19,20	-	-	-	-	-
Agence de l'eau	Redevance de performance des systèmes d'assainissement (€/m3)	120	-	-	-	-	0,1680	20,16	0,1680	20,16	-
Sous-Total HT				19,20 €		19,20 €		20,16 €		20,16 €	-
Sous-Total HT				297,74 €		300,41 €		303,86 €		314,92 €	3,6%
TVA (10%)				29,77 €		30,04 €		30,39 €		31,49 €	
Sous-Total TTC				327,51 €		330,45 €		334,25 €		346,41 €	3,6%
Soit un prix du m3 TTC (Indicateur D204.0)				2,73 €		2,75 €		2,79 €		2,89 €	3,6%

La facture 120m³ assainissement collectif augmentait légèrement chaque année jusqu'en 2025 du fait de l'application du coefficient d'actualisation sur la part délégataire.

Au 1^{er} janvier 2026, la hausse du prix 120 m³ est plus importante (+3,6%) mais reste raisonnable en raison de la forte baisse de la part Collectivité compensant la hausse de la part variable délégataire (nouveau contrat). des tarifs est liée à

La réforme des redevances des agences de l'eau a peu d'impact car la commune de Challans a appliqué une contre-valeur du même ordre de grandeur que l'ancienne redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Le prix moyen du m³ d'eaux usées traités pour un particulier abonné consommant 120 m³ d'eau potable chaque année ressort à 2,89 € TTC au 1^{er} janvier 2026. Ce montant reste légèrement supérieur à la dernière moyenne nationale connue et publiée dans le dernier rapport annuel SISPEA de juin 2026, qui était de 2,39 €/m³ pour l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024.

3.3. LES RECETTES DU SERVICE

Le tableau suivant reprend les recettes liées à la facturation du service pour 2025. Ces montants correspondent à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la ou les parts collectivités, la ou les parts délégataires (quand le service est affermé ou concédé) et les redevances diverses notamment Agence de l'eau ainsi que les recettes annexes revenant à la Collectivité et au Délégataire.

Tabl. 8 - Recettes du service en 2025

	Recettes 2025 (en k€)
Part collectivité	1 816,3
Autres organismes publics	3,9
Total collectivité et autres organismes publics	1 820,2
Exploitation du service	758,8
Travaux exclusifs	54,0
Recettes accessoires	140,9
Total Délégataire	953,7
TOTAL Recettes	2 773,9

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Le décret n°2007-675, relatif aux services d'eau et d'assainissement, et son arrêté d'application en date du 2 Mai 2007 rendent obligatoire l'établissement de caractéristiques et d'indicateurs par la collectivité organisatrice des services d'eau et d'assainissement pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2008. Ces renseignements concernent la caractérisation technique du service, la tarification et les recettes du service, ainsi que des indicateurs de performance et doivent être rendus publics par les collectivités dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable (pour l'assainissement, le texte de référence est l'Annexe VI aux articles [D. 2224-1](#), [D. 2224-2](#) et [D. 2224-3](#) du Code général des collectivités territoriales).

Les indicateurs de performance sont des paramètres permettant de suivre l'évolution des résultats des services de l'assainissement collectifs, dans l'accomplissement de ses différentes missions.

En caractérisant dans le temps les performances, ces indicateurs permettent d'améliorer la maîtrise de la gestion du service et de garantir la prise en compte des objectifs qualitatifs. Ils peuvent jouer plusieurs rôles :

- Outil de pilotage et d'évaluation des services rendus à l'usager ;
- Outil de négociation et de suivi des contrats de délégation : dans l'établissement du contrat de délégation (engagement de résultat et non plus de moyens) et par la mise en place de contrôles ;
- Outil de communication : utilisés à bon escient et explicités, ils peuvent devenir un outil de dialogue avec l'usager ;
- Outil d'incitation à l'amélioration : combinés à un système de pénalités ou de bonus-malus, ils peuvent permettre d'améliorer les performances du délégataire.

Ils permettent également une meilleure compréhension des enjeux stratégiques, sur la base desquels peuvent être définis des objectifs de progrès.

Ces indicateurs permettent aux collectivités de se situer en matière de niveau de service car ils constituent l'[Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement](#), une base de données publiques disponible en ligne.

4.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement. La commune de Challans dispose d'un zonage datant du 6 janvier 1997 et mis à jour en septembre 2023.

Sur cette base, le taux de desserte est estimé à **P201.1 = 100% en 2025**.

4.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est obtenu en sommant les points attribués au plan des réseaux, à l'inventaire des réseaux et à d'autres éléments de connaissance et gestion patrimoniale, tels que définis dans la fiche de l'indicateur.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Tabl. 9 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	Points 2025
A - Plan du réseau de collecte (0 à 15 points)	15
+ 10 points : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
+ 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux et mise à jour du plan au moins annuelle.	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
B - Inventaire des réseaux (30 points supplémentaires au maximum)	29
+ 10 : Existence d'un inventaire des réseaux (linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographiques) + matériaux et diamètres des canalisations pour 50% du linéaire ET mise à jour au moins annuelle de l'inventaire	10
+ 5 points potentiels en fonction du linéaire inventorié (+ 1 pt si 60 à 69,9 % du linéaire de réseau inventorié ; + 2 pts si 70 % à 79,9 % du linéaire ; + 3 pts de 80 % à 89,9 % ; + 4 pts de 90 % à 94,9 % et + 5 pts au-delà de 95 %)	5
+ 10 : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan de réseaux pour au moins 50% du linéaire	10
+ 5 points potentiels en fonction du linéaire pour lequel les dates ou périodes de pose sont identifiées (+ 1 pt si 60 à 69,9 % du linéaire de réseau ; + 2 pts si 70 % à 79,9 % du linéaire ; + 3 pts de 80 % à 89,9 % ; + 4 pts de 90 % à 94,9 % et + 5 pts au-delà de 95 %)	4
Un total de 40 points doit être obtenu sur les parties A et B pour considérer que le service dispose d'un descriptif détaillé des ouvrages. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	44
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points supplémentaires au maximum)	61
+ 10 : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10
+ 5 : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	1

+ 10 : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).	10
+ 10 : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
+ 10 : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	0
+ 10 : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement ...).	10
+ 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
+ 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10
TOTAL (/120)	105

En 2025, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est en amélioration passant de 92 points en 2024 à 105 points en 2025.

En effet, les diamètres et matériaux ont été renseignés pour 20% de linéaire en plus. De plus, l'altimétrie qui n'était pas renseignée jusqu'à maintenant, l'est pour 61% du réseau en 2025.

4.3. CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Les 3 indicateurs réglementaires ci-dessous sont obtenus par système d'assainissement auprès de la Police de l'Eau. Ils ont une valeur binaire - 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant les indices unitaires par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées. CHALLANS ayant une unique station, aucune pondération n'est nécessaire.

4.3.1. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne eaux résiduaires urbaines (DERU).

La collecte des eaux usées de la commune de Challans est jugée conforme en 2025 par temps sec et par temps de pluie. Ainsi **P203.3 = 100% en 2025**.

4.3.2. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne eaux résiduaires urbaines (DERU).

La commune de Challans dispose d'un unique système de collecte des eaux usées, jugé conforme en 2025 (comme les années précédentes). Ainsi **P204.3 = 100% en 2025**.

4.3.3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne eaux résiduaires urbaines (DERU).

La commune de Challans dispose d'un unique système de collecte des eaux usées, jugé conforme en 2025 (comme les années précédentes). Ainsi **P204.3 = 100% en 2025**.

4.3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Tabl. 10 - Conformité des performances des équipements / acte individuel

VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	52	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	52	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel*	100	%

Après avoir eu 2 bilans non-conformes en 2022 puis 2023, le délégataire affiche à nouveau des bilans 24h 100% conformes depuis 2024.

Ainsi **P254.3 = 100% en 2025**.

4.4. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

Il existe un unique point de déversement connu sur le réseau (point A1) au niveau du PR Bois du Breuil, en plus du déversoir en tête de station (point A2).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est
20 point : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs
+ 10 points : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel
+ 20 points : enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance
+ 30 points : mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus
+ 10 points : rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté
+ 10 points : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
+ 10 points : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
+ 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage renseignée.
TOTAL

La valeur de cet indicateur pour les 4 dernières années est indiquée dans le tableau suivant :

Tabl. 11 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (indicateur P255.3)	30%	30%	40%	50%

La commune de Challans dispose d'une connaissance limitée de ses rejets en milieu naturel. L'indicateur s'améliore tout de même depuis 2023.

Pour totaliser le maximum de points sur cet indicateur, il manque notamment :

- la réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 points) ;
- la réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet (30 points).

4.5. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les boues de la STEU de Challans sont évacuées en compostage, filière conforme à la réglementation. Ainsi **P206.3 = 100% en 2025** comme les années précédentes.

4.6. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

Les demandes d'indemnisation pour débordement d'effluents dans les locaux des usagers comptabilisées dans l'indicateur sont normalement celles pour lesquelles le service d'assainissement a été reconnu responsable.

Aucune demande de ce type n'ayant été enregistrée en 2025, le taux est nul : **P251.1 = 0 débordement / 1000 habitants en 2025.**

4.7. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU (P252.2)

Le taux de points noirs correspond - dans sa définition réglementaire - à un constat établi en fin d'année des points du réseau ayant subi au moins deux interventions. Il s'agit donc non seulement de comptabiliser les interventions préventives sur les points déjà connus comme sensibles, mais également les interventions curatives en cas de problème sur le réseau.

L'idée est d'avoir une vision des contraintes d'exploitation du réseau, mais également de son état structurel. Un nombre de « points noirs » important est un révélateur d'un problème dans la configuration du réseau, qu'il faudrait donc repenser, ou redimensionner, etc. Le nombre de points noirs est fortement dépendant du type de réseau, de la topographie et de la conception du réseau.

Par ailleurs, cet indicateur est rapporté à la longueur du réseau et est donc fortement dépendant de la structure du réseau, et notamment de sa longueur : les réseaux courts présentent a priori un taux plus élevé par l'effet du faible dénominateur. Toutefois, ces réseaux courts sont généralement des réseaux de transport de gros diamètre et nécessitent moins d'interventions puisqu'ils sont moins sensibles aux obstructions.

Pour l'année 2025, aucun point noir n'a été enregistré par le délégataire sur le réseau de collecte des eaux usées de Challans. Ainsi **P252.2 = 0 en 2025.**

4.8. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux

remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2025, la commune a renouvelé 81 ml de réseau portant l'indicateur réglementaire sur le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées P253.2 à 0,13%, soit bien en-deçà de la moyenne nationale (dernière valeur connue sur les données 2024 publiée en juin 2026 à 0,41%).

La Collectivité a également réalisé près de 3 km d'extension de réseaux depuis 2021.

Tabl. 12 - Taux de renouvellement des réseaux

	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire de réseau (ml)	162 158	162 384	162 507	163 836	163 837
Linéaire de réseau renouvelé (ml)	269	45	507	189	81
Taux de renouvellement annuel (%)	0,2%	0,0%	0,3%	0,1%	0,0%
Taux de renouvellement (P253.2)	--	--	--	--	0,13%

4.9. TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur correspond au nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Malgré l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations, le taux de réclamations est indiqué comme nul chaque année dans le rapport annuel du délégataire.

Pour information, la dernière moyenne nationale connue évaluée à 1,9 réclamations / 1000 abonnés (données 2024).

4.10. INDICATEURS RELATIFS A LA GESTION FINANCIERES

4.10.1. Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Tabl. 13 - Durée d'extinction de la dette

Durée d'extinction de la dette (indicateur P256.2)	2025
En-cours de la dette au 31/12/N	4 561 012 €
Epargne brute	1 450 000 €
Durée d'extinction de la dette (année)	3,1

La durée d'extinction de la dette du budget assainissement de Challans est d'environ 3 ans, la moyenne nationale 2024 évaluée à 5 ans pour les services d'assainissement collectif.

4.10.2. Amortissements

Le tableau suivant présente le montant des dotations aux amortissements réalisé sur le budget annexe assainissement de la commune de Challans :

Tabl. 14 - Amortissement des immobilisations

Amortissements	2025
Dotation aux amortissements (€)	667 934.32

4.10.3. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Cet indicateur correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'assainissement consommée.

Tabl. 15 - Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (indicateur P257.0)	2022	2023	2024	2025	évolution 2025/2024
Montant TTC des impayés hors travaux de l'année N-1 (A)	—	35 561 €	42 443 €	60 090 €	41,6%
Montant facturé sur l'exercice N-1 en € TTC (B)	—	2 496 246 €	2 587 936 €		
Taux d'impayés (A/B)	—	1,42%	1,64%	--	

Pour l'année 2025, le taux d'impayés sur les factures d'assainissement collectif de l'année précédente n'est pas renseigné par le délégataire. Pour information, la moyenne nationale 2024 est évaluée à 2,1%.

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1. TRAVAUX ENGAGES

5.1.1. Travaux neufs réalisés par le délégataire

Le contrat 2013-2025 ne prévoyait pas de travaux réalisés par le délégataire.

Le nouveau contrat qui a démarré au 1^{er} janvier 2026 intègre quelques investissements portés par le délégataire et notamment :

- La mise en place de panneaux solaires en entrée de station
- La création d'une cartographie du réseau en temps réel
- L'amélioration du SIG
- Deux bilans carbone (en 2027 puis en 2031).

5.1.2. Travaux neufs réalisés par la commune

Le tableau ci-après reprend les travaux et études prévus en 2025 par la collectivité pour son service d'assainissement collectif :

Tabl. 16 - Travaux prévus par la Collectivité

Année	Travaux	Montant prévisionnel (TTC) à la charge de la commune	Participation attendue de l'Agence de l'Eau	Subvention département
2025	Bassin Tampon du Bois du Breuil	1 602 500 €	1 287 500 €	200 000 €
	Réhabilitation de 756 ml de réseaux (lutte contre les ECP)	480 930 €	0 €	0 €
	Contôle de branchements non conformes	68 880 €	0 €	0 €
	Amélioration du fonctionnement du réseau sous-vide (étanchement des regards de transfert, réduction des eaux d'infiltration, renforcement canalisation)	216 384 €	0 €	0 €
	Diagnostic génie civil STEP	24 000 €	0 €	0 €
	Sécurisation électrique des 5 ppx Postes de Refoulement	15 000 €	0 €	0 €
	Traitement H2S sur Postes Refoulement	18 000 €	0 €	0 €
	Mise en place de débitmètres	9 240 €	6 600 €	0 €
	Etude réglementaire ARD	10 800 €	0 €	0 €
	Travaux d'urgence	200 000 €	0 €	0 €
2023-2025	Construction de la station sous-vide de la Vérie	1 169 590 €		

Le budget annexe de l'assainissement de la Commune fait état des dépenses et subventions suivantes :

Tabl. 1 - Travaux neufs réalisés par la Collectivité

	2025
Dépenses d'équipements sur l'exercice budgétaire	2 847 217,94 €
- dont Travaux sur les réseaux (réhabilitation) et création d'une seconde station de pompage du réseau sous vide	1 608 501,51 €
- dont Création du bassin tampon du Bois du Breuil	1 238 716,43 €
Subventions d'investissements	157 481,24 €
- dont Agence de l'eau	33 965,00 €
- dont Département	4 755,10 €
- dont Tiers	118 761,14 €

5.2. PROGRAMMES DE TRAVAUX

Ci-après les orientations prévues pour le budget annexe 2026 de l'assainissement collectif :

Poursuite des opérations engagées sur 2025 :

	Montant total € TTC	2025	2026
Bassin tampon Bois du Breuil	3 090 000	2 879 876.73	solde
Réhabilitation réseaux EU	480 930	A venir	Solde
Contrôles branchements EU	68 880	A venir	solde

Programme de travaux proposé pour 2026 :

- **Travaux de montée en débit de la STEP (suite étude ARTELIA 2025 / MeD Préfecture)**
 - o Montant total : 3 000 000 € HT soit 3 600 000 € TTC
 - o Subventions attendues : 1 500 000 € AELB
200 000 € CD 85
 - o Reste à financer : 1 300 000 € HT

	Montant total € TTC	2026	2027
Montée en débit STEP	3 600 000	1 800 000	1 800 000
Versement subvention		850 000	850 000

- **Lutte contre les Eaux Parasites d'Infiltration (conformément au PPI du SDEU)**

	Montant total € TTC	2026	2027
Etanchement regards de transfert réseau sous vide (tranche 2)	270 000	270 000	/
Réhabilitation réseaux EU + pose de boîtes de branchement neuves	250 000	125 000	125 000
Divers (métrologie...)	50 000	50 000	

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6.1. MONTANTS DES ABANDONS DE CREANCE A CARACTERE SOCIAL OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE

Cet indicateur **(P207.0)** a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2025, la collectivité comme le délégataire n'ont pas réalisé d'abandon de créance ni de versements à un fonds de solidarité : **P207.0 = 0 €/m³**

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public ayant démarré en janvier 2026, une dotation de « Pass'eau » est mise en place chaque année. La dotation non dépensée est reportée à l'année suivante. Le CCAS est l'acteur clé de ce système qui consiste à aider les plus démunis à payer tout ou partie de leur facture d'assainissement.

6.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune action de ce type n'a été réalisé par le service d'assainissement collectif de la commune de Challans en 2025.

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des Indicateurs de performance (arrêté du 2 Mai 2007)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

COMMUNE DE CHALLANS

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
EXERCICE 2025
ID : 085-218500478-20260928-CM202609_117-DE

D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	48.06	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant à la collectivité	1 à 40 : 0,1443 41 à 120 : 1,9446	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m ³ revenant à la collectivité (abonnement + consommation x 120)	209,4	€HT/120m ³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	24.38	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant au délégataire	0.4160	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m ³ revenant au délégataire (abonnement + consommation x 120)	74.3	€HT/120m ³
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,1680	€HT/m ³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m ³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	0%	
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ (VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	0,00	€TTC/120m ³
	Montant total d'une facture 120m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	334.25	€TTC/120m ³
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier de l'année N+1	2,79	€TTC/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	2	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	0,000	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	163,84	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	163,836	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	0	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	2,078	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0,25%	%

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

COMMUNE DE CHALLANS

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
EXERCICE 2025
ID : 085-218500478-20260928-CM202609_117-DE

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	76,4%	12 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	125,17	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	90,47%	14 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	148,22	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	163,836	Km
Total Partie B :			26 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%				
Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	22,39%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	36,68	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	163,836	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		10 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
Total Partie C :			50 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		VALEUR DE L'INDICE	91 points / 120 points	

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	20 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	0 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	0 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	10 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50 points/120 points	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	1 395,42	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epurateur			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 Le détail par installation est présenté ci-après	1 144,87	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	51	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	51	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel*	100	%

*Le taux de conformité est calculé en divisant, pour chaque station, le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables, puis en pondérant ce ratio par la charge entrante moyenne de DBO5 de la station, avant de faire la somme de ces résultats pour l'ensemble des stations

Données exploitation par installation			
STEP de Challans - La Rive			
VP.176	Charge entrante en DBO5	1 144,87	
VP.208	Boues évacuées en tMS	329,957	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	329,957	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	51	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	51	

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 085-218500478-20260928-CM202609_117-DE

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	329,96	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	329,96	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	329,96	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	12 560	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	77	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	2,28	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	28 682	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100	Donnée à titre indicatif 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Donnée à titre indicatif N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2024	923 547	m³
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2024	19,04	€HTVA
VP.207.0	Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).	Donnée à titre indicatif 0,0000	€HTVA/m³
VP.182	Encours total de la dette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP.183	Epargne brute annuelle	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP.268	Montant restant impayé au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	42 443,31	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	2 587 936	€TTC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	1,64	%

ANNEXE 2

Notice d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne 2026



Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevances.

LE SAVIEZ-VOUS ?

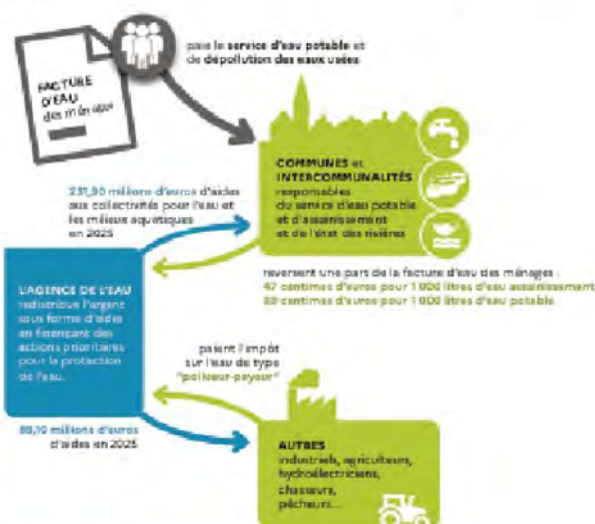
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de 5,07 euros TTC par m³ en Centre-Val-de-Loire à 5,71 euros en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-1002 du 8 août 2015 - art 51, impose à la ou maire ou à la ou président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter les on assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'aire mairiale ou la ou président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la polémique, d'information accessible chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la localisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/guide/repqqs/faq>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



*MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux.

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication.

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OcéAN

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 48 • 36 • 53 • 61 • 72)
12, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Godlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmillat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

CHALLANS – ASST – ASSAINISSEMENT

challans

Table des matières

LA VIE DE VOTRE CONTRAT	4
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	5
VOS INTERLOCUTEURS SONT	5
LES CHIFFRES CLES	8
SYNTHESE DU CONTRAT 2025	9
Le patrimoine de votre contrat	9
Le service aux usagers	9
Le bilan de l'activité	10
La qualité du traitement	10
La consommation d'énergie	10
Les interventions et l'entretien du patrimoine	10
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	11
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT	17
Nombre de bilans 24h acceptables par système de traitement	17
Taux de conformité par système de traitement	17
LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT	18
LES INSTALLATIONS	20
Les stations d'épuration	20
Les postes de relevage	20
LE RESEAU	21
Répartition par diamètre et matériau	21
DETAIL CARTOGRAPHIE	23
Schéma de fonctionnement	25
LA GESTION CLIENTELE	27
Les branchements par commune	27
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune	27
Les consommations par tranche	27
LA FACTURE 120 M³	28
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³	32
LE CARE	36
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	37
QUALITE DU TRAITEMENT	41
La charge hydraulique annuelle	41
La charge polluante annuelle	41
Les volumes d'effluents épurés dans l'année	42
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	42
Les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation	42
CONSOMMATION D'ENERGIE	42
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS	43
Production de boues	43
Evacuation des boues	43
Les sous-produits : Refus de Dégrillage	44
Les sous-produits : Sables	44
Les apports extérieurs	44
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT	44
Nombre de bilans 24h acceptables par système de traitement durant l'année	44
Taux de conformité par système de traitement	44
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	46
Les opérations d'hydrocurage du réseau	46
Les casses ou fuites du réseau	50
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	51
Les interventions de maintenance 2ème niveau	51

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	54
Les interventions de contrôle réglementaire de la pression	54
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	55
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :	84
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G	88
NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME	91
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	100
Attestation Dommages aux Biens	100
Responsabilité civile	101
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	102
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	106
Attestation Tous risques chantiers	107
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	108
LE GLOSSAIRE	109
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	114

1 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CHALLANS - ASST est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2026, arrivera à échéance le 31 décembre 2033.

Description	Société	Date de signature	Date d'échéance	Signataire
Déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif	Volailles BURGAUD	27/01/2025	27/01/2030	Mairie de CHALLANS Volailles BURGAUD
Déversement des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement collectif	ROLMER	22/11/2018	27/04/2026	Mairie de CHALLANS ROLMER



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



ORGANISATION VENDEE



Cécile RIBLET
Directrice des Exploitations
VENDEE DEUX-SEVRES

Elisabeth PAPIN
Assistante



Sébastien MORILLEAU
DISTRIBUTION Eau
Potable



Dimitri PERRAUDEAU
PRODUCTION Eau
Potable



Donatien CHEREAU
Assainissement



Ludovic WEISS
Responsable
Maintenance



Vincent DISDER
Responsable Performance
Opérationnelle



Jean-François JAUNATRE
MARAIS BRETON



Julien IMBERT
VAL DE LAUNAY



Samuel CLAUDOIR
PLAINE ET GRAON



Guillaume SAUVAGET
FORET DE MERVENT



Anthony BONNAMY
PRODUCTION OUEST



Mathieu LOUSSEAU
PRODUCTION EST



Anthony AIRIAU
NORD OUEST



Sandrine ELINEAU
NORD EST



Nicolas de SOUZA
SUD EST



Lilian DURAND
SUD OUEST



David VIAUD
ILE D'YEU



Antoine CHIFFOLEAU
ILE DE NOIRMOUTIER

Chargés de Renouvellement

Docteurs/Techniciens

Mécano-Technicien moteur
soudure



Reporting



Suivi Technique



Radio Relève

VOS INTERLOCUTEURS SONT



Donatien CHEREAU
Assainissement



Anthony AIRIAU
NORD OUEST

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 085-218500478-20260928-CM202609_117-DE

SLO

LA SYNTHÈSE DE VOTRE CONTRAT



2 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLES



992 363 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

12 764 branchements raccordés

2,89 € TTC/m³ Au 1er janvier 2026 pour une facture de 120 m³



163,837 kml de réseau Eaux Usées

3 534 ml hydrocurés avec moyens lourds

47 interventions de débouchage



1 station d'épuration

41 000 équivalent habitants (EH)

30 Postes de relèvement



100% des bilans réalisés sont conformes



1 805 322 m³ d'effluents épurés

361,783 tMS de boues évacuées



SYNTHESE DU CONTRAT 2025

Le patrimoine de votre contrat

Patrimoine	2025
Nombre de station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire totale en équivalents-habitants	41 000
Nombre de poste(s) de relevage	30
Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement du contrat	2

Réseau hors réseau pluvial	2024	2025	Evolution
Linéaire de réseau de collecte total (en km)	163,836	163,837	-
Total des linéaires de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (en km)	2,078	1,918	-7,7%
Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0,25%	0,23%	-8%
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre/matériau renseigné pour l'année 2025 (en km)	125,166	163,84	30,9%
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2025 (en km)	148,222	148,31	0,06%

Le service aux usagers

Vos usagers	2024	2025	Evolution
Nombre de contrats d'abonnés	12 560	12 773	1,7%

Service à l'utilisateur	2024	2025	Evolution
Densité linéaire d'abonnés (abonnements) au kilomètre	77	78	1,7%

Tarif de l'eau	2024	2025	Evolution
Prix du traitement du litre d'eau en centimes (€ TTC/L)	0,28	0,29	5,09%
Prix du traitement de l'eau au mètre cube (€ TTC/m³)	2,79	2,89	4,83%
Montant HT de la facture 120 m³ revenant à la collectivité (€ HT)	209,4	180,74	-13,7%
Montant de la facture 120 m³ revenant au délégataire (€ HT)	74,3	114,01	53,4%
Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m³ (€ TTC)	-	51,65	-
Montant total d'une facture 120 m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 (€ TTC)	334,25	346,40	3,6%

Gestion Financière	2024	2025	Evolution
Montant restant impayé au 31/12/Année N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€ TTC)	42 443,31	60 090,01	41,58%
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/Année N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€ TTC)	2 587 936	-	-

Le bilan de l'activité

Volumes	2024	2025	Evolution
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (en m³)	922 912	992 363	7,45%
Volumes épurés (en m³)	2 169 043	1 805 322	-16,77%
Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matière sèche)	329,96	361,78	9,65%
Quantité de boues évacuées (en tonnes de matière sèche)	329,957 tMS	361,783 tMS	9,65%

La qualité du traitement

Qualité du traitement	2024	2025	Evolution
Pollution collectée estimée en DBO5 (en kg/j)	1 395,42	1 395,42	-
Charge totale entrante en DBO5 (en kg/j)		1 139,36	
Nombre de bilans 24 h conformes et acceptables	52	52	-
Taux de conformité du contrat	100%	100%	-

La consommation d'énergie

Consommation électrique	2024	2025	Evolution
Consommation (en kWh)	973 380	960 188	-1,36%

Les interventions et l'entretien du patrimoine

Interventions de débouchage	2024	2025	Evolution
Nombre d'interventions de débouchage	36	47	30,56%
Nombre de points noirs (points du réseau nécessitant des interventions fréquentes)	3	0	-
Linéaire total de réseau eaux usées y compris le réseau d'eaux pluviales (en km)	163,836	163,837	-

Interventions de nettoyage	2024	2025	Evolution
Linéaire total hydrocuré sur le réseau (en ml)	12 823	3 534	-71,72%
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (en ml)	11 488	1 970	-82,85%
Hydrocurage préventif non programmé sur réseau (en ml)	1 335	1 064	-20,3%
Linéaire contrôlé par passage caméra (en ml)	4 493	863	-80,8%
Nombre de nettoyages des postes de relevage	52	49	-5,77%

Nombre de casses sur le réseau	2024	2025	Evolution
Nombre de casses sur conduites	1	0	-
Nombre de casses sur branchements	0	2	-

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

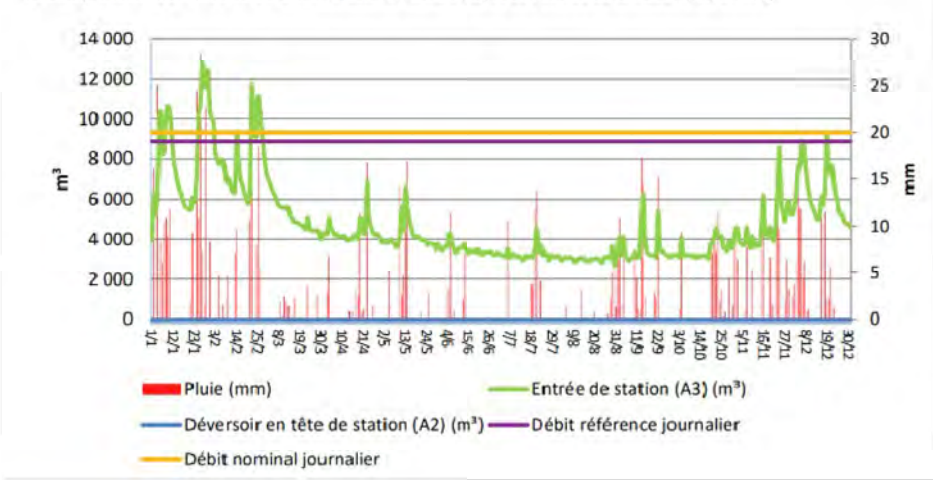
Avenant de prolongation du contrat de DSP jusqu'au 31/12/2025

STATION D'EPURATION

La pluviométrie bien qu'assez abondante au cours du mois de janvier est en nette recul par rapport à 2024 883 mm (1116 mm en 2024). Les débits surversés a la station ont diminué de plus de la moitié par rapport à 2024 avec 11 089 m3 (28 657m3 en 2024).

C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



Aout : renouvellement pompes bassin tampon vers file 1 :



S'LO

Aout : réparation fuite eau potable en entrée de station



Octobre : une étude béton a été effectuée avec prospection intrusive par le bureau d'étude GINGER.

Novembre : recherche origine PFAS, la station d'épuration reçoit des effluents de l'entreprise SAITEC qui peut rejeter des PFAS : nous avons effectué une visite de l'entreprise afin de déterminer les sources potentielles de PFAS

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Poursuite des Contrôles de branchements bassin versant BOIS DU BREUIL, 104 contrôles réalisés en 2025 :

BASSIN VERSANT	schéma directeur	année de réalisation	contrôle réalisé	non-conformité	% non conforme
BOIS DU BREUIL	PHASE 1	2024-2025	671	204	30.4%
Absence de regard en limite de propriété				54	
Autre				15	
Défaut d'étanchéité				77	
EP dans EU				24	
EU dans EP				27	
Fosse septique en service et raccordable				2	
Rejets EU inconnus				5	
LA RIVE	PHASE 1	2024	263	65	24.7%
Absence de regard en limite de propriété				19	
Autre				10	
Défaut d'étanchéité				19	
EP dans EU				2	
EU dans EP				10	
Rejets EU inconnus				5	
BOURBES	PHASE 1	2023	42	16	38.1%
Autre				1	
Défaut d'étanchéité				7	
EP dans EU				6	
EU dans EP				1	
Fosse septique en service et raccordable				1	
LA JUISIERE	PHASE 2	2023-2024	332	90	27.1%
Absence de regard en limite de propriété				24	
Autre				14	
Défaut d'étanchéité				29	
EP dans EU				3	
EU dans EP				18	
Rejets EU inconnus				2	

Juillet : démarrage des travaux du bassin tampon poste de relèvement du Bois du Breuil

- **Attributaire du marché** : Groupement d'Entreprises ROTURIER SAS (mandataire) / SAUR
- **Sous-traitant déclarés** : SOCOVA TP, CTCV, TECS
- **Sous-traitant à déclarer** : SONDEFOR (fondations spéciales)
- **Notification du marché** : Le 7 avril 2025
- **Période de préparation** : 45 jours.
- **Délai** : 8 mois



SOUS VIDE

Renouvellement de 10 bâches sous vide défectueuses par l'entreprise SOC

13 Chemin du Plateau

102 Chemin des Loires

63B chemin des Loires

41 la chaussée

65 les vilattes

57 les vilattes

2B les Vilattes

Face impasse d'Albion

225 Rte de St Jean

215 Rte de St Jean

Exemple de bâche renouvelé avec contrôleur déporté



Avril: mise en service nouveau pompage sous vide (mise en observation) :



Octobre : suite renouvellement armoire effectué par SOC constat de remontée d'eau dans la pompe à vide n°1. Saur a procédé au démontage et la réparation de la pompe à vide N°1



3 LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h acceptables par système de traitement

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2024	2025
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	52	52



Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2024	2025	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	100%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé en divisant le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables par système de traitement.

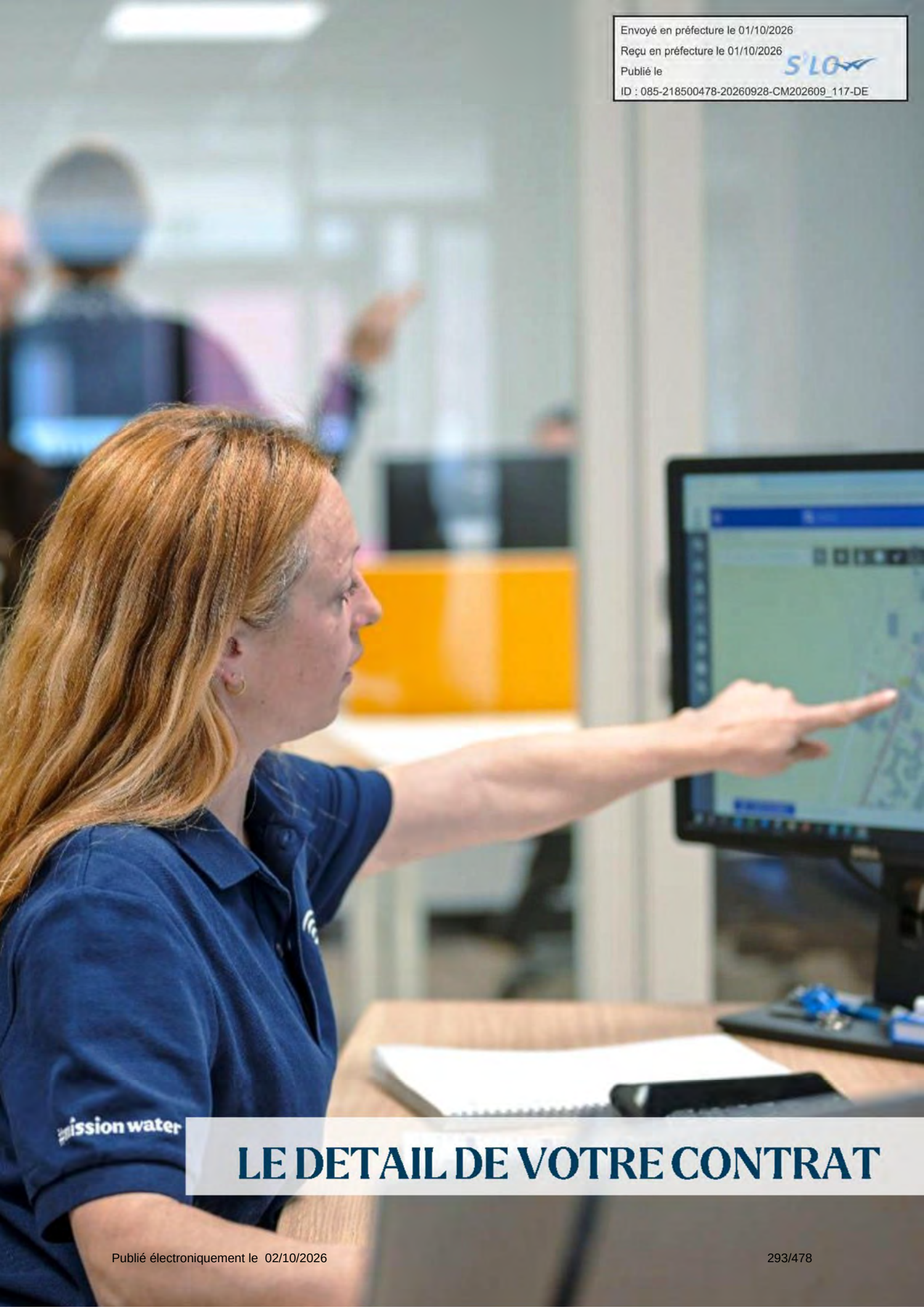
Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 085-218500478-20260928-CM202609_117-DE

S'LO



LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT



4 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	2010	41 000	Domestique	STEP à Boues Activées	Oui	Oui	CHALLANS

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
CHALLANS	PR 12 Rue Camille Pissaro - CHALLANS	4.37 m³/h	2012	Oui	Non
	PR Bazin - CHALLANS	30 m³/h	1975	Oui	Non
	PR Chemin des Alloues - CHALLANS	10.8 m³/h	2007	Oui	Non
	PR Chemin du Pas - CHALLANS	6.48 m³/h	2019	Oui	Non
	PR Clémenceau - CHALLANS	98 m³/h	1990	Oui	Non
	PR Clément Ader - CHALLANS	8.3 m³/h	1999	Oui	Non
	PR D. Papin - CHALLANS	50 m³/h	1978	Oui	Non
	PR des Essarts (Lot. des Violettes) - CHALLANS	13.6 m³/h	2007	Oui	Non
	PR des Loire 2 - CHALLANS	20 m³/h	2004	Oui	Non
	PR du Bois du Breuil - CHALLANS	200 m³/h	1990	Oui	Non
	PR du Guy - CHALLANS	-m³/h	2017	Oui	Non
	PR Impasse des Châtaigniers - CHALLANS	-m³/h	2012	Oui	Non
	PR la Bloire - CHALLANS	64 m³/h	1987	Oui	Non
	PR La Juisière - CHALLANS	75 m³/h	1992	Oui	Non
	PR La Poctière - CHALLANS	20 m³/h	1991	Oui	Non
	PR Les Balcons de la Bloire II - CHALLANS	-m³/h	2018	Oui	Non
	PR Les Bourbes - CHALLANS	110 m³/h	2005	Oui	Non
	PR Les Loire - CHALLANS	50 m³/h	1979	Oui	Non
	PR Petit Versailles - CHALLANS	10 m³/h	1989	Oui	Non
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	64.8 m³/h	2009	Oui	Non
	PR route de la Verie - CHALLANS	223 m³/h	2006	Oui	Non
	PR route de Nantes - CHALLANS	73 m³/h	1992	Oui	Non
	PR Route de St Jean de Monts - CHALLANS	-m³/h	2014	Oui	Non
	PR route des sables - CHALLANS	165 m³/h	2006	Oui	Non
	PR rue Carnot - CHALLANS	13.3 m³/h	2004	Oui	Non
	PR Rue des Mésanges - CHALLANS	14.4 m³/h	2007	Oui	Non
	PR Square des noisettes - CHALLANS	-	2007	Oui	Non
	PR ZA La Bloire Baltard - CHALLANS	11 m³/h	2006	Oui	Non
	PR ZAC de la Romazière - CHALLANS	-	2021	Non	Non
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	-m³/h	1992	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2025, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 163,837 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 150	1655,8	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 160	7,84	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	7484,04	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 300	1211,56	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire NC	1345,25	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres NC	2333,93	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 125	87,52	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 150	612,54	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 160	2477,24	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	12654,5	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 250	272,33	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 300	118,27	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire NC	18728,13	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	8670,32	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 250	2532,62	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 300	915,9	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 400	1732,16	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire NC	488,08	Gravitaire	Eaux usées
Fonte ductile TAG 32	Circulaire 200	2204,85	Gravitaire	Eaux usées
Grès	Circulaire 150	102	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 160	30,3	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	4219,08	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 2000	1,21	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 250	1515,96	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 300	665,24	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 400	285,1	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 800	54,16	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire NC	144,24	Gravitaire	Eaux usées
PP	Circulaire 125	62,71	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 160	507,57	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	3242,88	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 250	5,9	Gravitaire	Eaux usées
PRV	Circulaire 200	81,08	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres NC	305,3	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 125	40,19	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 160	9831,32	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	41900,99	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 250	2414,77	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 300	319,16	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 315	619,22	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 400	19,11	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire NC	3227,92	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR16	Circulaire 160	508,38	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	5160,1	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	131,43	Gravitaire	Eaux usées
	Circulaire 200	2393,77	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire NC	19,04	Refoulement	Eaux usées
Autres	Autres NC	441,23	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 140	110,62	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 63	68,21	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire NC	767,75	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 125	597,92	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 200	695,42	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 250	2885,11	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 300	1028,6	Refoulement	Eaux usées
PRV	Circulaire 90	7,31	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	374,47	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 110	7304,23	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 125	1499,89	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 140	586,48	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 160	805,93	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 200	1208,82	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 63	377,82	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 75	287,14	Refoulement	Eaux usées
	Circulaire 90	623,26	Refoulement	Eaux usées
PVC SN16	Circulaire 125	813,8	Refoulement	Eaux usées
Total		163837,02		

DETAIL CARTOGRAPHIE

Commune	Linéaire Total (ml)
CHALLANS	163835

Matériau	Diamètre	Inconnu	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2025	Linéaire Total (ml)
Amiante ciment	Circulaire 150	587	0	0	1069	0	0	0	0	0	1656
Amiante ciment	Circulaire 160	8	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Amiante ciment	Circulaire 200	5887	0	0	1455	0	0	85	56	0	7484
Amiante ciment	Circulaire 300	1212	0	0	0	0	0	0	0	0	1212
Amiante ciment	Circulaire NC	1198	0	0	19	0	148	0	0	0	1365
Autres	Autres NC	2775	0	0	0	0	0	0	0	0	2775
Autres	Circulaire 125	88	0	0	0	0	0	0	0	0	88
Autres	Circulaire 140	0	0	0	0	0	0	0	111	0	111
Autres	Circulaire 150	613	0	0	0	0	0	0	0	0	613
Autres	Circulaire 160	1375	0	0	0	181	467	313	142	0	2477
Autres	Circulaire 200	5335	0	0	0	897	742	3432	2258	0	12665
Autres	Circulaire 250	5	0	0	0	0	0	267	0	0	272
Autres	Circulaire 300	118	0	0	0	0	0	0	0	0	118
Autres	Circulaire 63	0	0	0	0	0	0	0	68	0	68
Autres	Circulaire NC	16215	0	0	0	0	2363	723	40	156	19496
Fonte	Circulaire 125	0	0	0	0	0	0	598	0	0	598
Fonte	Circulaire 200	223	0	0	0	0	6	3380	5756	0	9366
Fonte	Circulaire 250	1026	0	0	1353	0	0	1687	1352	0	5418
Fonte	Circulaire 300	0	0	0	0	0	0	1743	201	0	1944
Fonte	Circulaire 400	0	0	0	0	0	0	1512	220	0	1732
Fonte	Circulaire NC	488	0	0	0	0	0	0	0	0	488
Fonte ductile TAG 32	Circulaire 200	0	0	0	0	0	0	10	2195	0	2205
Grès	Circulaire 150	0	0	0	0	0	0	0	0	102	102
Grès	Circulaire 160	0	0	0	0	0	0	0	0	30	30
Grès	Circulaire 200	0	0	0	0	0	0	0	2473	1746	4219
Grès	Circulaire 2000	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Grès	Circulaire 250	0	0	0	0	0	0	0	1371	145	1516
Grès	Circulaire 300	0	0	0	0	0	0	0	665	0	665
Grès	Circulaire 400	0	0	0	0	0	0	0	285	0	285
Grès	Circulaire 800	0	0	0	0	0	0	0	54	0	54
Grès	Circulaire NC	88	0	0	0	0	0	0	0	57	144
PP	Circulaire 125	0	0	0	0	0	0	0	33	30	63
PP	Circulaire 160	0	0	0	0	0	0	0	508	0	508
PP	Circulaire 200	0	0	0	0	0	0	0	2583	660	3243
PP	Circulaire 250	0	0	0	0	0	0	0	6	0	6
PRV	Circulaire 200	0	0	0	0	0	81	0	0	0	81
PRV	Circulaire 90	0	0	0	0	0	0	7	0	0	7
Pvc	Autres NC	253	0	0	0	0	0	0	53	0	306
Pvc	Circulaire 100	0	0	0	0	0	0	374	0	0	374
Pvc	Circulaire 110	0	0	0	0	0	0	4915	2389	0	7304

Matériau	Diamètre	Inconnu	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2025	Linéaire Total (ml)
Pvc	Circulaire 125	0	0	0	0	0	19	1288	233	0	1540
Pvc	Circulaire 140	0	0	0	0	0	0	354	232	0	586
Pvc	Circulaire 160	1751	0	0	0	379	3393	4432	683	0	10637
Pvc	Circulaire 200	9612	0	0	0	2464	4986	22011	3996	41	43110
Pvc	Circulaire 250	0	0	0	0	0	636	1779	0	0	2415
Pvc	Circulaire 300	0	0	0	0	0	317	3	0	0	319
Pvc	Circulaire 315	0	0	0	0	0	0	619	0	0	619
Pvc	Circulaire 400	0	0	0	0	0	19	0	0	0	19
Pvc	Circulaire 63	0	0	0	0	0	124	148	0	106	378
Pvc	Circulaire 75	0	0	0	0	0	0	287	0	0	287
Pvc	Circulaire 90	3	0	0	0	0	0	366	254	0	623
Pvc	Circulaire NC	3132	0	0	0	0	43	0	13	40	3228
PVC CR16	Circulaire 160	0	0	0	0	0	0	0	508	0	508
PVC CR16	Circulaire 200	0	0	0	0	0	0	105	3617	1437	5160
PVC CR8	Circulaire 160	0	0	0	0	0	0	0	131	0	131
PVC CR8	Circulaire 200	0	0	0	0	0	0	1052	1341	0	2394
PVC SN16	Circulaire 125	0	0	0	0	0	0	0	814	0	814



5 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
CHALLANS	12 079	12 404	12 410	12 521	12 762	1,6%

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
CHALLANS	949 001	944 312	942 760	922 912	992 200	7,4%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2025	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CHALLANS	12 762	12 339	338	8	77

Les volumes consommés par tranche

Commune	2025	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CHALLANS	992 200	690 270	180 413	100 478	21 039

La liste des industriels

Commune	Nom de l'industriel	2024	2025	Evolution
CHALLANS	ROLMER	21 839	15 571	-28,7%

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Zone Acti Sud rue du Commerce
85033 LA ROCHE SUR YON CEDEX
du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00
et sur rendez-vous de 14h00 à 17h00

Téléphone : 02 51 37 01 09
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 51 37 03 08

SPECIMEN
01 Janvier 2026

Courrier : TSA 60881
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Référence à rappeler

31

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE CHALLANS ASSAINISSEMENT

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	81,29 €	
Consommation TTC	265,11 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	346,40 €	
	346,40 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 085-218500478-20260928-CM202609_117-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CHALLANS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN			FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées			294,75 € HT	324,22 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Abonnement Part SAUR			Année 2026						36,00	10,00
Abonnement Abonnement Part Communale			Année 2026						37,90	10,00
Consommation Consommation Part Communale			Année 2026		1 à 40	40	0,1501	6,00		10,00
					41 à 120	80	1,7105	136,84		10,00
Consommation Consommation Part SAUR			Année 2026			120	0,6501	78,01		10,00

				Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics				m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
20,16 € HT									
22,18 € TTC									
Consommation part Performance ASST - Loire-Bretagne					120	0,1680	20,16		10,00
95020020 COMMUNE DE CHALLANS ASSAINISSEMENT									
Année 2026									

Total Facture	346,40 € TTC
---------------	--------------

HT soumis à TVA : 314,91 €
TVA sur les débits : 31,49 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : Zone Acti Sud rue du Commerce
85033 LA ROCHE SUR YON CEDEX
du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00
et sur rendez-vous de 14h00 à 17h00

Téléphone : 02 51 37 01 09
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 51 37 03 08

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Courrier : TSA 60881
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Référence à rappeler

31

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE CHALLANS ASSAINISSEMENT

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	79,69 €
Consommation TTC	254,56 €
Total facture TTC	334,25 €

soit 0,0021 €/Litre

334,25 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 085-218500478-20260928-CM202609_117-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CHALLANS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		283,70 € HT	312,07 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale			Année 2025					48,06	10,00
Abonnement part Saur			Année 2025					24,38	10,00
Consommation part Communale			Année 2025	1 à 40	40	0,1443	5,77		10,00
				41 à 120	80	1,9446	155,57		10,00
Consommation part Saur			Année 2025		120	0,4160	49,92		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics			m3	m3	€ HT	€ HT	%
20,16 € HT							
22,18 € TTC							
Consommation part Performance ASST - Loire-Bretagne				120	0,1680	20,16	10,00
95020002 COMMUNE DE CHALLANS ASSAINISSEMENT							

Total Facture	334,25 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 303,86 €
TVA sur les débits : 30,39 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR		Partenaire : COMMUNE DE CHALLANS ASSAINISSEMENT		Date : 03/01/2026	
Produit : Assainissement		Référence contrat : 85030002		Type d'encadrement : Soché	
Type de contrat : Affrètement					
20S Abonnement part Saur					
Redevance : X Tarif à NR Mc 01/01/26 - Abonnement part SAUR					
Devise : Euro		Date d'actualisation : 12/12/2025			
CRITERES TARIFAIRES					
Immeuble-collectif (Non)(Avec (abonnement))(Sans (abonnement))(Sans (coupon))					
Immeuble-collectif Non					
n.r.= non assujéti à la redevance					
Critère		Tranches			
Valeur	Prix de base n.r.	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base Prix actualisé
Immeuble-collectif Avec abonnement					
n.r.= non assujéti à la redevance					
Critère		Tranches			
Valeur	Prix de base n.r.	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base Prix actualisé
Immeuble-collectif Sans abonnement					
n.r.= non assujéti à la redevance					
Critère		Tranches			
Valeur	Prix de base n.r.	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base Prix actualisé
Immeuble-collectif Sans coupon					
n.r.= non assujéti à la redevance					
Critère		Tranches			
Valeur	Prix de base n.r.	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base Prix actualisé

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE CHALLANS ASSAINISSEMENT

Référence contrat : 850300/20

Date : 03/01/2026

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affranchage	Type d'encaissement : Société
Abonnement Part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2026		
Redevance : Abonnement Part SAUR		
Devise : Euro		
Date d'actualisation : 12/12/2025		
Critères tarifaires		
Immeuble-collectif : (Non)(Avec abonnement)(Sans compteur)		

Immeuble-collectif	Non	n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches			
			Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
Valeur				36,00		

Immeuble-collectif	Avec abonnement	n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches			
			Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
Valeur				36,00		

Immeuble-collectif	Sans abonnement	n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches			
			Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
Valeur				n.r.		

Immeuble-collectif	Sans compteur	n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches			
			Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base
Valeur				36,00		

Partenaire : COMMUNE DE CHALLANS ASSAINISSEMENT		
Référence contrat : 850300/02		
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affranchage	Type d'encaissement : Société
20SConsommation part Saur		
Redevance : XTarif à NR à/c 01/01/26 - Consommation part SAUR		
Devise : Euro		
Date d'actualisation : 12/12/2025		
CRITERES TARIFAIRES		
Tranche (m3/an)		

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches					
Critère	Valeur	I - Maximum		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
		Prix de base	Prix actualisé				
		n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

SAUR	
Partenaire : COMMUNE DE CHALLANS ASSAINISSEMENT	
Référence contrat : 850300/20	

Date : 03/01/2026

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affranchage	Type d'encaissement : Société
Consommation Part SAUR		
Redevance : Consommation Part SAUR		
Devise : Euro		
Date d'actualisation : 12/12/2025		
CRITERES TARIFAIRES		
Tranche (m3/an)		

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches					
Critère	Valeur	I - Maximum		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
		Prix de base	Prix actualisé				
		0,6501	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.



6 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

LE CARE

SAUR SAS

ANNEE 2025

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE
ACTIVITE

CHALLANS ASSAINISSEMENT-ASST
Assainissement

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2025
PRODUITS	2 773,9
Exploitation du service	758,8
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	1 820,2
Travaux attribués à titre exclusif	54,0
Produits accessoires	140,9
CHARGES	2 794,8
Personnel	194,2
Energie électrique	170,4
Produits de traitement	59,5
Analyses	29,6
Sous-traitance, matières et fournitures	174,0
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	17,3
Autres dépenses d'exploitation	116,2
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	5,0
<i>Engins et véhicules</i>	38,1
<i>Informatique</i>	42,4
<i>Assurances</i>	2,6
<i>Locaux</i>	21,2
<i>Divers</i>	6,9
Contribution des services centraux et recherche	97,4
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	1 820,2
<i>Part collectivité</i>	1 816,3
<i>Autres organismes publics</i>	3,9
Charges relatives aux renouvellements	100,6
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	57,0
<i>Fonds contractuel</i>	43,6
Charges relatives investissements du domaine privé	8,0
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	7,4
RESULTAT AVANT IMPOT	-20,9
RESULTAT	-20,9

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf : 02850300
 Validé le 23/04/2026

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance
 d'occupation du domaine public de la collectivité.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) PRODUITS • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) CHARGES • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Déléataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GERE MI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



8 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

QUALITE DU TRAITEMENT

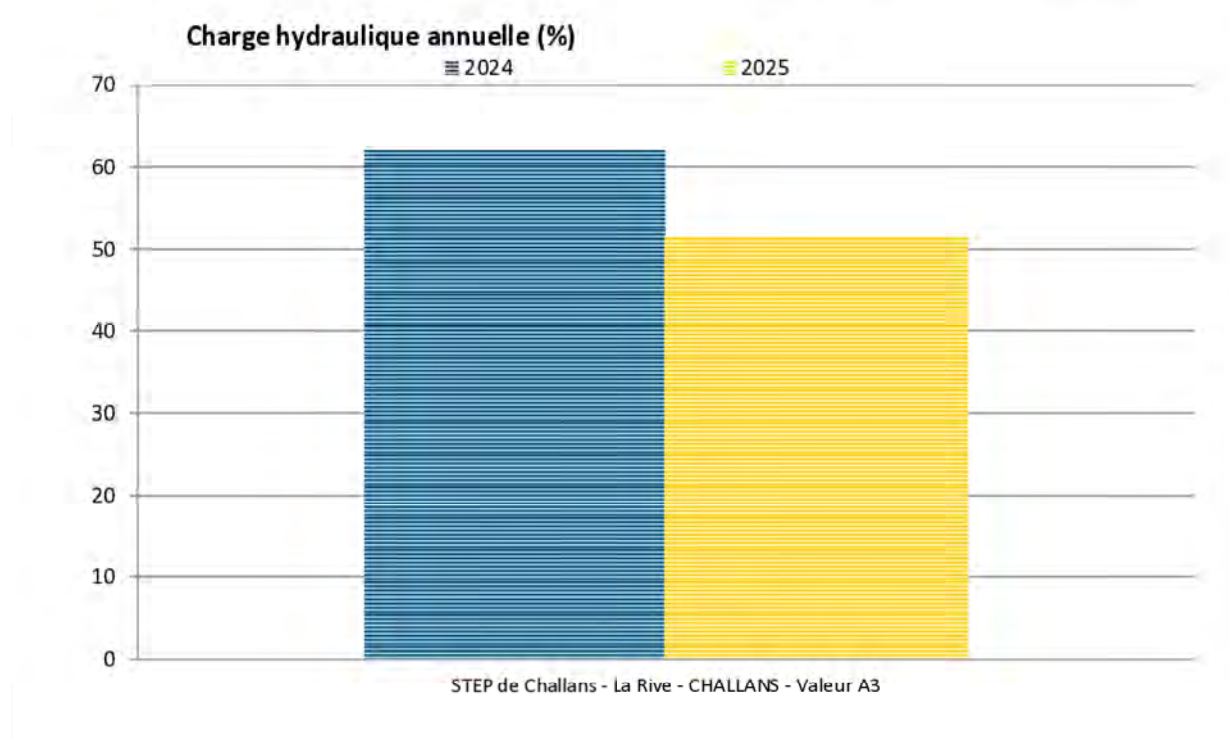
La charge hydraulique annuelle

Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers (m^3/j) / Débit nominal* de la station (m^3/j) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés lors des bilans 24h

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station

Libellé de l'installation	2024	2025
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	61,78%	52%

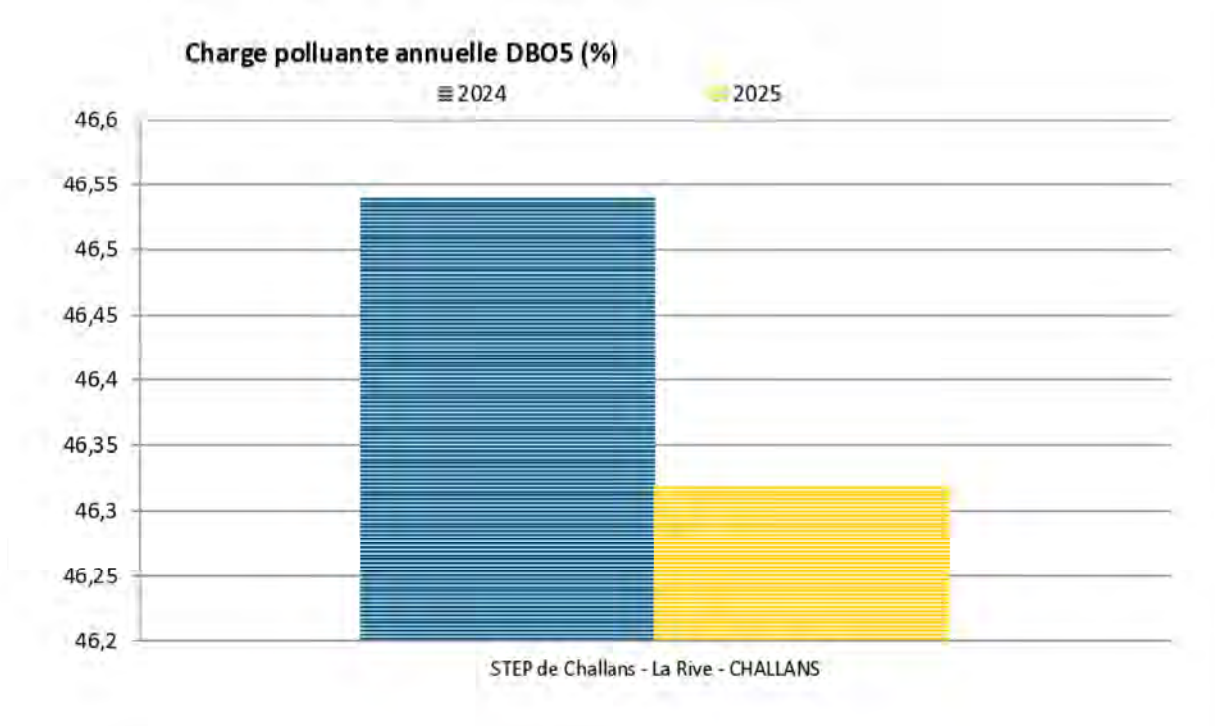


*Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.

La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers (m^3/j) x concentration DBO5 (mg/l) / 1000) / capacité nominale* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2024	2025
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	46,54%	46,32%



*Capacité nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.

Les volumes d'effluents épurés dans l'année

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2024 m ³	2025 m ³
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Entrée	2 107 387	1 748 325
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Sortie	2 169 043	1 805 322

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation

Calcul à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, prise en compte de toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2024	2025
Consommation en KWh	1 390 884	1 309 227

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2021	2022	2023	2024	2025
PR 12 Rue Camille Pissaro - CHALLANS	824	816	772	1 243	995
PR Bazin - CHALLANS	529	461	558	585	637
PR Chemin des Alloues - CHALLANS	448	421	423	467	492
PR Chemin du Pas - CHALLANS	177	201	251	300	259
PR Clémenceau - CHALLANS	16 155	14 642	17 121	22 834	19 273
PR Clément Ader - CHALLANS	700	663	928	1 452	1 163
PR D. Papin - CHALLANS	580	440	472	1 035	637
PR des Essarts (Lot. des Violettes) - CHALLANS	488	497	645	606	604
PR des Loire 2 - CHALLANS	468	434	486	676	1 015

Consommation électrique en kWh	2021	2022	2023	2024	2025
PR du Bois du Breuil - CHALLANS	73 564	66 454	85 921	110 766	91 342
PR du Guy - CHALLANS	5 977	5 178	6 132	8 331	7 878
PR Fleurs des Champs (Grand Patureau) - CHALLANS	281	295	53	0	0
PR Impasse des Châtaigniers - CHALLANS	629	442	423	456	470
PR la Bloire - CHALLANS	4 112	2 858	4 248	6 027	5 430
PR La Juisière - CHALLANS	9 560	11 167	15 126	21 791	11 040
PR La Poctière - CHALLANS	2 455	2 214	3 388	4 705	4 120
PR Les Balcons de la Bloire II - CHALLANS	0	0	0	67	368
PR Les Bourbes - CHALLANS	16 136	13 769	18 945	25 390	23 847
PR Les Loire - CHALLANS	591	434	486	803	698
PR Petit Versailles - CHALLANS	3 493	2 435	3 290	4 557	3 913
PR Pompage sous vide - CHALLANS	108 346	103 160	129 363	148 063	120 609
PR route de la Verie - CHALLANS	23 553	19 767	26 236	37 912	34 239
PR route de Nantes - CHALLANS	- 260	1 790	3 720	3 937	5 358
PR Route de St Jean de Monts - CHALLANS	302	340	343	343	389
PR route des sables - CHALLANS	7 031	6 551	9 769	13 498	11 803
PR rue Carnot - CHALLANS	392	416	419	452	452
PR Rue des Mésanges - CHALLANS	506	510	517	1 110	469
PR Square des noisettes - CHALLANS	0	0	0	0	120
PR ZA La Bloire Baltard - CHALLANS	89	93	94	98	122
PR ZAC de la Romazière - CHALLANS	0	0	0	0	1 297
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	899 481	944 826	997 974	973 380	960 188
Total	1 176 607	1 201 274	1 328 103	1 390 884	1 309 227

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

Les sites avec des consommations négatives sont des tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

Le déploiement des compteurs Linky en cours permettra à partir de 2021 de suivre de façon très fine les consommations réelles de chacun des sites

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Production de boues

Nom de l'installation	2024 (tMS)	2025 (tMS)
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	333,205	364,397

Evacuation des boues

Nom de l'installation	Destination	2024 (tMS)	2025 (tMS)
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	329,957	361,783

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Nom de l'installation	Destination	2024 Kg	2025 Kg
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	15 500	18 800

Les sous-produits : Sables

Nom de l'installation	2024 (Kilogrammes)	2025 (Kilogrammes)
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	10 500	15 000

Les apports extérieurs

Nom de l'installation	Origine	2024	2025
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	MATIERE DE VIDANGE S12-M3 (en m ³)	1 149	1 003

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h acceptables par système de traitement durant l'année

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2024	2025
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	52	52

Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2024	2025	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	100%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé en divisant le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables par système de traitement

A man with a beard, wearing a green safety helmet with "#mission water" written on it and an orange high-visibility safety vest over a dark blue long-sleeved shirt, is leaning on a metal railing. He is looking off to the side. The background is a blurred construction site with a crane and other structures under a cloudy sky.

9 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif programmés

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)
CHALLANS	1970

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
CHALLANS	08/01/25	2 Rue de la vrignaie 85300 Challans France	15
	03/04/25	4 Rue des acacias 85300 Challans France	374
	04/04/25	22 Rue des Sables 85300 Challans France	189
	04/04/25	Rue du retiro 85300 Challans France	60
	03/06/25	11b Rue des Sables 85300 Challans France	180
	03/06/25	22 Rue des Sables 85300 Challans France	250
	01/08/25	9 Square des charmes 85300 Challans France	90
	04/08/25	30 Rue pauline de lezardièr 85300 Challans France	100
	11/08/25	90 Rue de cholet 85300 Challans France	412
	18/08/25	14 Boulevard viaud grand marais 85300 Challans France	120
	18/08/25	122 Rue carnot 85300 Challans France	180

Opérations d'hydrocurage préventif non programmés et débouchages

Synthèse des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
CHALLANS	Curage EU	11	614
	Débouchage Hydro Branchement	2	50
	Débouchage Hydro EU	3	300
	Débouchage Rior Branchement	11	-
	Débouchage Rior EU	19	-
LA GARNACHE	Curage EU	1	100
Total		47	1064

Détail des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
CHALLANS	09/01/25	7 Boulevard viaud grand marais 85300 Challans France
	18/01/25	19 Place du Champ de Foire 85300 Challans France
	08/02/25	36 Chemin du marche besson 85300 Challans France
	29/03/25	Chemin de la chaussée 85300 Challans France
	30/03/25	Chemin de la chaussée 85300 Challans France
	22/05/25	6 Rue du retiro 85300 Challans France
	13/06/25	16 Rue pierre de coubertin 85300 Challans France
	15/07/25	15 Rue auguste renoir 85300 Challans France
	01/09/25	63a Boulevard clemenceau 85300 Challans France
	09/09/25	8bis Rue du général leclerc 85300 Challans France
	26/09/25	42 Rue bonne fontaine 85300 Challans France
	06/11/25	1 Allée du Commandant Guilbaud 85300 Challans France
	07/11/25	72 Rue des Sables 85300 Challans France
	01/12/25	109 Rue carnot 85300 Challans France
	07/12/25	179 Rue carnot 85300 Challans France
	10/12/25	11 Rue des libellules 85300 Challans France
LA GARNACHE	20/01/25	8 Place du général de charette 85710 La Garnache France

Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date
CHALLANS	19/01/25
	01/02/25
	02/02/25
	08/06/25
	01/07/25
	16/07/25
	28/07/25
	30/07/25
	31/07/25
	01/08/25
	04/08/25

Commune	Date
CHALLANS	06/08/25
	08/08/25
	12/08/25
	13/08/25
	02/09/25
	14/09/25
	26/09/25
	29/09/25
	29/09/25
	23/10/25
	29/10/25
	29/10/25
	29/10/25
	06/11/25
	17/11/25
	01/12/25
	18/12/25
	22/12/25
	26/12/25

Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
CHALLANS	863

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Linéaire inspecté (ml)
CHALLANS	28/02/25	-
	10/04/25	393
	10/04/25	52
	11/04/25	-
	05/06/25	171
	05/06/25	214
	17/01/25	-
	14/02/25	8
	01/09/25	5
	02/09/25	1
	09/10/25	12
	08/12/25	7

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
CHALLANS	49

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
CHALLANS	16/01/25	PR Bazin - CHALLANS
	16/01/25	PR Chemin des Alloues - CHALLANS
	16/01/25	PR des Loires 2 - CHALLANS
	16/01/25	PR du Guy - CHALLANS
	16/01/25	PR Les Loires - CHALLANS
	16/01/25	PR Petit Versailles - CHALLANS
	16/01/25	PR Route de St Jean de Monts - CHALLANS
	16/01/25	PR route des sables - CHALLANS
	20/01/25	PR 12 Rue Camille Pissaro - CHALLANS
	20/01/25	PR Chemin du Pas - CHALLANS
	20/01/25	PR Clément Ader - CHALLANS
	20/01/25	PR D. Papin - CHALLANS
	20/01/25	PR des Essarts (Lot. des Violettes) - CHALLANS
	20/01/25	PR Impasse des Châtaigniers - CHALLANS
	20/01/25	PR rue Carnot - CHALLANS
	20/01/25	PR Rue des Mésanges - CHALLANS
	20/01/25	PR ZA La Bloire Baltard - CHALLANS
	21/01/25	PR route de Nantes - CHALLANS
	24/01/25	PR Clémenceau - CHALLANS
	19/02/25	PR la Bloire - CHALLANS
	19/02/25	PR La Poctière - CHALLANS
	20/02/25	PR La Juisière - CHALLANS
	20/02/25	PR route de la Verie - CHALLANS
	03/03/25	PR La Rive
	19/06/25	PR Les Bourbes - CHALLANS
	08/08/25	PR des Loires 2 - CHALLANS
	08/08/25	PR Les Loires - CHALLANS
	18/08/25	PR 12 Rue Camille Pissaro - CHALLANS
	18/08/25	PR Chemin du Pas - CHALLANS
	18/08/25	PR route de la Verie - CHALLANS
	20/08/25	PR Bazin - CHALLANS
	20/08/25	PR Chemin des Alloues - CHALLANS
	20/08/25	PR D. Papin - CHALLANS

Commune	Date	Adresse
CHALLANS	20/08/25	PR des Essarts (Lot. des Violettes) - CHALLANS
	20/08/25	PR Rue des Mésanges - CHALLANS
	20/08/25	PR ZA La Bloire Baltard - CHALLANS
	21/08/25	PR Clément Ader - CHALLANS
	21/08/25	PR Impasse des Châtaigniers - CHALLANS
	21/08/25	PR la Bloire - CHALLANS
	21/08/25	PR La Poctière - CHALLANS
	21/08/25	PR Petit Versailles - CHALLANS
	21/08/25	PR route de Nantes - CHALLANS
	21/08/25	PR Route de St Jean de Monts - CHALLANS
	21/08/25	PR route des sables - CHALLANS
	21/08/25	PR rue Carnot - CHALLANS
	27/08/25	PR La Juisière - CHALLANS
	26/09/25	PR du Guy - CHALLANS
	11/12/25	PR Pompage sous vide - CHALLANS
	15/12/25	PR Les Bourbes - CHALLANS

Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur branchements

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur branchements :

Commune	Date	Adresse
CHALLANS	03/07/25	21 Chemin des genêts 85300 Challans France
	01/10/25	22 Place du Champ de Foire 85300 Challans France

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
CHALLANS	73	5	78

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
CHALLANS	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe à boue déshydratées	10/01/25	Curatif
	PR du Guy - CHALLANS	Télétransmission	17/01/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Robinetterie eau industrielle	23/01/25	Curatif
	Installation Rolmer - CHALLANS	Installation Rolmer - CHALLANS	24/01/25	Curatif
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	Armoire de commande station	04/02/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	ballon eau industrielle	05/02/25	Curatif
	PR Clémenceau - CHALLANS	Clapets vannes	05/02/25	Curatif
	PR la Bloire - CHALLANS	Armoire de commande	17/02/25	Curatif
	PR La Juisière - CHALLANS	Pompe n°2	18/02/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Surpresseur aération 3 (C)	19/02/25	Curatif
	PR la Bloire - CHALLANS	Armoire de commande	19/02/25	Curatif
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	Groupe sous vide n°1	26/02/25	Préventif
	PR Les Balcons de la Bloire II - CHALLANS	Pompe n°1	28/02/25	Curatif
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	Groupe sous vide n°1	10/03/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Afficheur sonde de niveau prétraitement	12/03/25	Curatif
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	Groupe sous vide n°1	14/03/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Racleur de surface dégraisseur	19/03/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pont brosse n°1	20/03/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pont racleur	20/03/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Logiciel de supervision	25/03/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Convoyeur à vis centrifugeuse A	08/04/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur vis centrifugeuse 1	08/04/25	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
CHALLANS	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe alimentation en boues N°2	10/04/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Batterie de condensateurs	11/04/25	Préventif
	PR du Bois du Breuil - CHALLANS	Pompe n°2	14/04/25	Curatif
	PR des Loire 2 - CHALLANS	Pompe n°1	17/04/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe fosses à ecumes	17/04/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Centrifugeuse 1	23/04/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Centrifugeuse 2	25/04/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe n°1 Filière 1	07/05/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe alimentation en boues N°2	09/05/25	Curatif
	PR route des sables - CHALLANS	Compresseur insufflage d'air	13/05/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Démarrateur électronique Pont Brosse n°4	28/05/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Démarrateur électronique Pont Brosse n°2	28/05/25	Curatif
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	Groupe sous vide n°2	04/06/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Agitateur lent 1 zone aérobie	13/06/25	Curatif
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	Groupe sous vide n°3	16/06/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Canalisation recirculation	24/06/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe recirculation n°2	24/06/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe recirculation n°1	24/06/25	Curatif
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	Electrodes de niveau sur cuve vide	16/07/25	Curatif
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	Groupe sous vide n°2	16/07/25	Curatif
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	Filtre protection groupes	16/07/25	Curatif
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	Groupe sous vide n°1	16/07/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Surpresseur aération 1 (A)	18/07/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Surpresseur aération 1 (A)	18/07/25	Préventif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Sonde de niveau malaxeur	18/07/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe à boue déshydratées	22/07/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur surpresseur 1	22/07/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Preleveur By pass	23/07/25	Curatif
	PR Les Bourbes - CHALLANS	Armoire de commande	05/08/25	Curatif
	PR route de la Verie - CHALLANS	Armoire de commande	05/08/25	Curatif

SLOW

Commune	Libellé de l'installation	Équipement concerné	Date	Type d'intervention
CHALLANS	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Racleur de surface dégraisseur	07/08/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe aératrice déssableur	07/08/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Coffret eau industrielle	20/08/25	Curatif
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	PR Pompage sous vide - CHALLANS	28/08/25	Curatif
	PR La Juisière - CHALLANS	Pompe n°2	02/09/25	Curatif
	PR Les Bourbes - CHALLANS	Pompe doseuse Nitrate ferrique	02/09/25	Curatif
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	Groupe sous vide n°2	03/09/25	Préventif
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	Groupe sous vide n°3	03/09/25	Préventif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Préleveur d'entrée	05/09/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Armoire de commande File 2	15/09/25	Curatif
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	Valve sous vide n°100	16/09/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Racleur de surface dégraisseur	16/09/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pont racleur	18/09/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pont racleur	25/09/25	Curatif
	PR route de Nantes - CHALLANS	Télétransmission	30/09/25	Curatif
	PR la Bloire - CHALLANS	Armoire de commande	06/10/25	Curatif
	PR du Bois du Breuil - CHALLANS	Trappes	27/10/25	Curatif
	PR Les Bourbes - CHALLANS	Armoire de commande	28/10/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Centrifugeuse	31/10/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Groupe Électrogène mobile sur remorque	06/11/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Surpresseur Biomaster	07/11/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Batterie de condensateurs	24/11/25	Curatif
	PR Impasse des Châtaigniers - CHALLANS	Armoire de commande	24/11/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Malaxeur	25/11/25	Curatif
	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Alarme anti-intrusion	12/12/25	Curatif
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	Groupe sous vide n°1	15/12/25	Curatif

S'LO

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
CHALLANS	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	05/06/25
	PR des Essarts (Lot. des Violettes) - CHALLANS	PR des Essarts (Lot. des Violettes) - CHALLANS	16/06/25
	PR route de Nantes - CHALLANS	PR route de Nantes - CHALLANS	16/06/25
	-	PR ZAC de la Romazière - CHALLANS	16/06/25
	PR du Bois du Breuil - CHALLANS	PR du Bois du Breuil - CHALLANS	16/06/25
	PR la Bloire - CHALLANS	PR la Bloire - CHALLANS	16/06/25
	PR Bazin - CHALLANS	PR Bazin - CHALLANS	16/06/25
	PR Rue des Mésanges - CHALLANS	PR Rue des Mésanges - CHALLANS	16/06/25
	PR Route de St Jean de Monts - CHALLANS	PR Route de St Jean de Monts - CHALLANS	16/06/25
	PR Les Loires - CHALLANS	PR Les Loires - CHALLANS	16/06/25
	PR La Juisière - CHALLANS	PR La Juisière - CHALLANS	16/06/25
	PR D. Papin - CHALLANS	PR D. Papin - CHALLANS	16/06/25
	PR Impasse des Châtaigniers - CHALLANS	PR Impasse des Châtaigniers - CHALLANS	16/06/25
	PR Pompage sous vide - CHALLANS	PR Pompage sous vide - CHALLANS	16/06/25

Les interventions de contrôle réglementaire de la pression

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
CHALLANS	STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	ballon eau industrielle	10/12/25
	PR ZAC de la Romazière - CHALLANS	Ballon anti-bélier	10/12/25

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Déléataire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

Le renouvellement prévisionnel, le détail du renouvellement réalisé pour l'année et le bilan du renouvellement sont présentés en annexe.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci après les opérations de renouvellement :

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2025	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotations(€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 232	33 232

Coefficients en Compte au : 31/12/2025	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient de la dotation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1,310851
Coefficient de report de solde	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Bilan financier en Compte au : 31/12/2025	2013	2025	Total (€)
---	------	------	-----------

Dotation actualisée (€)	0	0	0	0
Report de solde actualisé (€)	0			
Total renouvellement(€)	0	0	0	0
Solde(€)	0	0	0	

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

SLO

ID : 085-218500478-20260928-CM202609_117-DE

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2025	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Groupe sous vide n°1	Remplacement de composants ou rénovation	19/11/2025	3 965
		Remplacement de composants ou rénovation	05/05/2025	4 300
PR du Bois du Breuil - CHALLANS	Pompe n°2	Remplacement de composants ou rénovation	19/08/2025	4 395
PR La Juisière - CHALLANS	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	21/11/2025	2 736
PR des Loires 2 - CHALLANS	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	07/11/2025	1 106
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Sonde de niveau malaxeur	Renouvellement complet du matériel	01/08/2025	299
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur surpresseur 1	Remplacement de composants ou rénovation	07/11/2025	4 399
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	30/07/2025	5 135
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	30/07/2025	5 135

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2025	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe alimentation en boues N°2	Renouvellement complet du matériel	04/11/2025	5 300
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe recirculation n°2	Renouvellement complet du matériel	21/07/2025	2 100
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe recirculation n°3	Renouvellement complet du matériel	06/08/2025	2 622
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe n°1 Filière 1	Renouvellement complet du matériel	20/08/2025	5 110
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Racleur de surface dégraisseur	Remplacement de composants ou rénovation	06/09/2025	2 600
Total				49 203

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
PR Les Balcons de la Bloire II - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel	2 897								
PR Les Balcons de la Bloire II - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel								1 290	
PR Les Balcons de la Bloire II - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel								1 290	
PR Rue des Mésanges - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel	2 418								
PR Les Bourbes -CHALLANS	Renouvellement complet du matériel						906			
PR Les Bourbes -CHALLANS	Renouvellement complet du matériel					11 232				
PR Les Bourbes -CHALLANS	Renouvellement complet du matériel				2 472					
PR Les Bourbes -CHALLANS	Renouvellement complet du matériel				1 228					
PR Les Bourbes -CHALLANS	Renouvellement complet du matériel	2 418								

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
PR du Guy - CHALLANS	Télétransmission	2 418								
PR du Guy - CHALLANS	Pompe n°2							1 798		
PR ZA La Bloire Baltard - CHALLANS	Télétransmission	2 418								
PR ZA La Bloire Baltard - CHALLANS	Pompe n°2			1 337						
PR ZA La Bloire Baltard - CHALLANS	Pompe n°1			1 337						
PR Impasse des Châtaigniers - CHALLANS	Télétransmission	2 418								
PR route de la Verie - CHALLANS	Pompe doseuse Nitrate ferrique							906		
PR route de la Verie - CHALLANS	Ballon anti bélier			11 445						
PR route de la Verie - CHALLANS	Débitmètre				1 228					
PR route de la Verie - CHALLANS	Télétransmission	2 418								

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
PR route de la Verie - CHALLANS	Pompe n°2 Renouvellement complet du matériel								7 868	
PR route de la Verie - CHALLANS	Pompe n°1 Renouvellement complet du matériel				7 868					
PR route des sables - CHALLANS	Télétransmission Renouvellement complet du matériel	2 418								
PR route des sables - CHALLANS	Pompe n°2 Renouvellement complet du matériel				1 901					
PR route des sables - CHALLANS	Pompe n°1 Renouvellement complet du matériel				1 901					
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Extracteur d'air local Renouvellement complet du matériel			1 409						
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Dialogue opérateur Renouvellement complet du matériel						4 149			
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Automate réseau Renouvellement complet du matériel						6 656			
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Télétransmission Renouvellement complet du matériel	2 418								
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Groupe sous vide n°3 Renouvellement complet du matériel				15 449					
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Groupe sous vide n°2 Renouvellement complet du matériel				15 449					

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel	Groupe sous vide n°1						15 449		
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel	Valve sous vide n°127		3 443						
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel	Valve sous vide n°126		3 443						
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel	Valve sous vide n°125		3 443						
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel	Valve sous vide n°124		3 443						
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel	Valve sous vide n°123		3 443						
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel	Valve sous vide n°122		3 443						
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel	Valve sous vide n°120		3 443						
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel	Valve sous vide n°119		3 443						
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel	Valve sous vide n°118		3 443						
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel	Valve sous vide n°117		3 443						

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
PR Pompage sous vide - CHALLANS Valve sous vide n°116	Renouvellement complet du matériel			3 443						
PR Pompage sous vide - CHALLANS Valve sous vide n°114	Renouvellement complet du matériel			3 443						
PR Pompage sous vide - CHALLANS Valve sous vide n°113	Renouvellement complet du matériel			3 443						
PR Pompage sous vide - CHALLANS Valve sous vide n°112	Renouvellement complet du matériel			3 443						
PR Pompage sous vide - CHALLANS Valve sous vide n°110	Renouvellement complet du matériel				3 443					
PR Pompage sous vide - CHALLANS Valve sous vide n°109	Renouvellement complet du matériel				3 443					
PR Pompage sous vide - CHALLANS Valve sous vide n°108	Renouvellement complet du matériel				3 443					
PR Pompage sous vide - CHALLANS Valve sous vide n°107	Renouvellement complet du matériel				3 443					
PR Pompage sous vide - CHALLANS Valve sous vide n°106	Renouvellement complet du matériel				3 443					
PR Pompage sous vide - CHALLANS Valve sous vide n°105	Renouvellement complet du matériel				3 443					
PR Pompage sous vide - CHALLANS Valve sous vide n°104	Renouvellement complet du matériel				3 443					

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Valve sous vide n°103				3 443					
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Valve sous vide n°102				3 443					
PR Pompage sous vide - CHALLANS	Valve sous vide n°100				3 443					
PR Route de St Jean de Monts - CHALLANS	Télétransmission	2 418								
PR Route de St Jean de Monts - CHALLANS	Pompe				1 337					
PR du Bois du Breuil - CHALLANS	Sonde de niveau type radar							955		
PR du Bois du Breuil - CHALLANS	Télétransmission	2 418								
PR du Bois du Breuil - CHALLANS	Pompe							2 364		
PR du Bois du Breuil - CHALLANS	Pompe n°2				5 352					
PR du Bois du Breuil - CHALLANS	Pompe n°1				5 352					
PR du Bois du Breuil - CHALLANS	Pompe écrêtage					1 798				

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
PR du Bois du Breuil - CHALLANS	Pompe n°3 Renouvellement complet du matériel				5 352					
PR Les Loire - CHALLANS	Télétransmission Renouvellement complet du matériel	2 418								
PR Les Loire - CHALLANS	Armoire de commande Renouvellement complet du matériel	4 956								
PR Les Loire - CHALLANS	Pompe n°1 Renouvellement complet du matériel							1 579		
PR la Bloire - CHALLANS	Télétransmission Renouvellement complet du matériel	2 418								
PR la Bloire - CHALLANS	Pompe n°2 Renouvellement complet du matériel			1 798						
PR La Poctière - CHALLANS	Télétransmission Renouvellement complet du matériel		2 418							
PR La Poctière - CHALLANS	Pompe n°1 Renouvellement complet du matériel			1 171						
PR route de Nantes - CHALLANS	Télétransmission Renouvellement complet du matériel		2 418							
PR route de Nantes - CHALLANS	Pompe n°2 Renouvellement complet du matériel							4 516		
PR route de Nantes - CHALLANS	Pompe n°1 Renouvellement complet du matériel			4 517						

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
PR La Juisière - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel						1 051			
PR La Juisière - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel		2 418							
PR Clémenceau -CHALLANS	Renouvellement complet du matériel		2 418							
PR Clémenceau -CHALLANS	Renouvellement complet du matériel						2 665			
PR Clémenceau -CHALLANS	Renouvellement complet du matériel							2 364		
PR Clémenceau -CHALLANS	Renouvellement complet du matériel									
PR Clémenceau -CHALLANS	Renouvellement complet du matériel			7 021						
PR D. Papin - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel		2 418							
PR Bazin - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel						1 544			
PR Bazin - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel		2 418							
PR Bazin - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel						1 452			
PR Bazin - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel						1 452			

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
PR Clément Ader - CHALLANS	Télétransmission complet du matériel		2 418							
PR Clément Ader - CHALLANS	Armoire de commande complet du matériel				4 956					
PR Petit Versailles - CHALLANS	Télétransmission complet du matériel		2 418							
PR rue Carnot - CHALLANS	Télétransmission complet du matériel		2 418							
PR des Essarts (Lot. des Violettes) - CHALLANS	Télétransmission complet du matériel		2 418							
PR des Essarts (Lot. des Violettes) - CHALLANS	Pompe n°2 complet du matériel			1 171						
PR des Loires 2 - CHALLANS	Télétransmission complet du matériel		2 418							
PR des Loires 2 - CHALLANS	Pompe n°2 complet du matériel			1 337						
PR des Loires 2 - CHALLANS	Pompe n°1 complet du matériel			1 337						
PR 12 Rue Camille Pissaro - CHALLANS	Télétransmission complet du matériel		2 418							
PR 12 Rue Camille Pissaro - CHALLANS	Pompe n°1 complet du matériel				1 318					

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
PR Chemin du Pas - CHALLANS	Télétransmission complet du matériel		2 418							
PR ZAC de la Romazière - CHALLANS	Télétransmission complet du matériel		2 089							
PR Square des noisettes - CHALLANS	Télétransmission complet du matériel	3 022								
PR Square des noisettes - CHALLANS	Pompe n°1 Renouvellement complet du matériel							1 119		
PR Square des noisettes - CHALLANS	Pompe n°2 Renouvellement complet du matériel							1 119		
PR Chemin des Alloues - CHALLANS	Télétransmission complet du matériel	2 418								
PR Chemin des Alloues - CHALLANS	Pompe n°2 Renouvellement complet du matériel			1 119						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Agitateur rapide Bassin Anaérobie Renouvellement complet du matériel			4 429						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Agitateur lent 2 zone aérobie Renouvellement complet du matériel			9 658						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Agitateur lent 1 zone aérobie Renouvellement complet du matériel			9 658						

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Agitateur polymère	Renouvellement complet du matériel			2 073						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Diffuseurs fines bulles	Renouvellement complet du matériel							34 420		
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe doseuse FeC3 C	Renouvellement complet du matériel			893						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe doseuse FeC3 B	Renouvellement complet du matériel			893						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe doseuse polymère pure	Renouvellement complet du matériel	906								
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Centrale de préparation de polymère	Renouvellement complet du matériel							9 455		
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe fosses à ecumes	Renouvellement complet du matériel			4 229						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Compresseur air de service 2 pour Vanne pic MV	Renouvellement complet du matériel				3 530					

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel				3 530					
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel			2 114						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel			2 749						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel			2 114						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel			2 481						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel			2 114						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel								4 197	
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel									

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Sonde de niveau fosse à écumes	Renouvellement complet du matériel						955			
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Sonde de niveau (x2) prétraitements	Renouvellement complet du matériel						1 910			
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel				955					
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Sonde de niveau MV fosse	Renouvellement complet du matériel						955			
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Sonde de niveau MV préfosse	Renouvellement complet du matériel						955			
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Débitmètre sortie station file 1	Renouvellement complet du matériel			951						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Débitmètre by pass	Renouvellement complet du matériel			951						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pluvionmètre	Renouvellement complet du matériel							1 544		

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel						561			
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel			4 546						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel						4 546			
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel						4 546			
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel			4 546						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel									
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel						1 445			
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel						20 041			
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel					21 440				

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Automate N°2	Renouvellement complet du matériel					28 493			
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Automate N°1	Renouvellement complet du matériel					28 493			
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	3 089							
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Onduleur Traitement des boues	Renouvellement complet du matériel						2 145		
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Batterie de condensateurs	Renouvellement complet du matériel		4 806						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur bol centrifugeuse 1	Renouvellement complet du matériel				2 645				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Démarreur électronique Pont Brosse n°3	Renouvellement complet du matériel				1 049				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Démarreur électronique Pont Brosse n°2	Renouvellement complet du matériel				1 049				

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Démarrreur électronique Pont Brosse n°4	Renouvellement complet du matériel					1 049				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur vis centrifugeuse 1	Renouvellement complet du matériel					1 219				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur bol centrifugeuse 2	Renouvellement complet du matériel					2 645				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur vis centrifugeuse 2	Renouvellement complet du matériel					1 219				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur ventilateur désodorisation	Renouvellement complet du matériel				1 219					
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur pompe gavageuse	Renouvellement complet du matériel			1 219						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur pompe toute eaux 2	Renouvellement complet du matériel				1 119					
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur pompe toute eaux 1	Renouvellement complet du matériel				1 119					

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur surpresseur 3 secours biomaster	Renouvellement complet du matériel				5 093				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur surpresseur 1	Renouvellement complet du matériel		5 093						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur pompe recirculation pett débit	Renouvellement complet du matériel				1 652				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur pompe recirculation grand débit 2	Renouvellement complet du matériel				2 008				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Variateur pompe alimentation 1 file 1	Renouvellement complet du matériel				1 119				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe à boue déshydratées	Renouvellement complet du matériel				8 996				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe doseuse polymère centrifugeuse A	Renouvellement complet du matériel		2 233						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe doseuse polymère centrifugeuse B	Renouvellement complet du matériel			1 766					

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel			2 602						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel			5 079						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel			5 079						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel			5 079						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel						2 231			
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel						2 185			
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel						2 185			
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel							4 464		

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe n°2 filière 2	Renouvellement complet du matériel							2 577		
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe n°1 filière 2	Renouvellement complet du matériel							2 577		
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe de recirculation n°2	Renouvellement complet du matériel				4 275					
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe colatures n°2 Filie 2	Renouvellement complet du matériel							2 231		
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe colatures n°1 Filie 1	Renouvellement complet du matériel							2 231		
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe n°2 Filière 1	Renouvellement complet du matériel			5 626						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe recirculation petit débit	Renouvellement complet du matériel				2 231					
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe de recirculation 1	Renouvellement complet du matériel				4 275					

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025	Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel			1 798						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel			4 367						
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel				13 336					
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel					2 487				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel					570				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel					570				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel					570				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel					570				
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Renouvellement complet du matériel					570				

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Année de Réalisation
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Disconnecteur	Renouvellement complet du matériel	608								
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Brosse nettoyage goulotte	Renouvellement complet du matériel				2 148					
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS	Pompe broyeuse à couteaux	Renouvellement complet du matériel						8 411			

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2025	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total (€)
Dotations(€)	23 3 21	23 321	23 321	23 321	23 321	23 321	23 321	23 32 1	23 321	23 321	23 321	23 321	0	89 3 40	89 3 40	89 3 40	89 3 40	89 3 40	89 3 40	89 3 40	89 3 40	994 5 72

Coefficients en Programme au : 31/12/2025	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient de la dotation	1 1,0102 49	1,0113 32	1,0079 99	1,0210 74	1,0487 03	1,077 05	1,0928 44	1,1331 74	1,2203 34	1,2671 67	1,3108 51		
Coefficient de report de solde	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Bilan financier en Programme au : 31/12/2025	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotation actualisée (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Report de solde actualisé (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total renouvellement(€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde(€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 085-218500478-20260928-CM202609_117-DE

10 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
CHALLANS - ASST
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2026 Fin contrat : 31 décembre 2033

D204.0 Tarification du service au m ³ pour 120m ³ au 01/01/N+1 pour l'année 2025			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	37,90	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant à la collectivité	1,1903	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m ³ revenant à la collectivité (abonnement + consommation x 120)	180,74	€HT/120m ³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	36,00	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant au délégataire	0,6501	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m ³ revenant au délégataire (abonnement + consommation x 120)	114,01	€HT/120m ³
Taxes des organismes publics			
VP.347	Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau)	0,1680	€HT/m ³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	-	€HT/m ³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	-	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%	
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ (VP.347+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	51,65	€TTC/120m ³
	Montant total d'une facture 120m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	346,40	€TTC/120m ³
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier de l'année N+1	2,89	€TTC/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	-	€HT

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	2	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	0,000	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	163,93	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	163,837	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	0	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	-	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	1,918	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0,23%	%

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	100%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	163,84	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	90,52%	14 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	148,31	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	163,837	Km
Total Partie B :			29 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%				
Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	61,79%	11 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	101,24	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	163,837	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		10 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
Total Partie C :			61 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B	VALEUR DE L'INDICE		105 points / 120 points	

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	20 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	0 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	0 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	10 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	40 points/120 points	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	1 395,42	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 à l'échelle du contrat. <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	1 139,36	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	52	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	52	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel*	100	%

*Le taux de conformité est calculé en divisant, pour chaque station, le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables, puis en pondérant ce ratio par la charge entrante moyenne de DBO5 de la station, avant de faire la somme de ces résultats pour l'ensemble des stations

Données exploitation par installation			
STEP de Challans - La Rive - CHALLANS			
VP.176	Charge entrante en DBO5	1 139,36	Kg/j
VP.208	Boues évacuées en tMS	361,783	tMS
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	361,783	tMS
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	52	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	52	

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	361,78	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	361,78	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	361,78	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	12 773	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	78	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	1,82	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	23 257	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100	Donnée à titre indicatif 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	Donnée à titre indicatif N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2025			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2025	992 363	m ³
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2025	0	€HTVA
VP.207.0	Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).	Donnée à titre indicatif 0,0000	€HTVA/m ³
VP.182	Encours total de la dette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP.183	Epargne brute annuelle	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024	60 090,01	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024	0	€TTC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0	%

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici fin 2029.

Dès cette année, en 2026, la 2G s'arrête définitivement.

- Chez Orange l'extinction de la 2G commence au printemps dans le Sud-Ouest pour se généraliser en septembre 2026 sur tout le territoire national :

Les vagues d'arrêt du réseau 2G d'Orange France



31 mars 2026

VAGUE 1

Unité Urbaine de la Côte Basque, Bayonne / Anglet / Biarritz (64)

12 mai 2026

VAGUE 2

Départements des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Landes (40)

9 juin 2026

VAGUE 3

Départements de l'Ariège (09), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65) et Tarn-et-Garonne (82)

À partir de fin septembre 2026 : généralisation sur l'ensemble du territoire métropolitain

- Chez Bouygnet l'extinction de la 2G se déroulera du 15 novembre au 15 décembre 2026

Modernisation du réseau de Bouygues Telecom Planification de l'extinction de la 2G

- **Vague préparatoire** : la première vague d'extinction de la 2G commencera le 15 novembre 2026 sur 4 villes : BREST (29200), GUIPAVAS (29490), NANCY (54000 et 54100) et VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)
- **Généralisation** : la généralisation de l'extinction de la 2G sur tout le territoire métropolitain s'étalera sur la période du 1^{er} au 15 décembre 2026



DIFFICULTÉ

Vague préparatoire (15 au 30 novembre 2026)
 Généralisation (1^{er} au 15 décembre 2026)

- Chez SFR l'extinction de la 2G est annoncé au 15 novembre 2026

Vous êtes concernés par cette rupture technologique que nous impose les fournisseurs de téléphonie mobile, et une partie de vos équipements sensibles de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève (le cas échéant) doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.

Depuis 2 ans, nous avons lancé un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition, en 2025, **vous avez dû être contacté par votre interlocuteur SAUR** qui vous a expliqué en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Si vous avez des interrogations, ou des besoins de compléments d'informations sur ce sujet sensible pour la continuité de services des fonctionnement et données de fonctionnements de vos installations et de vos réseaux d'eau potable, d'assainissement, ou d'eaux pluviales, **prenez contact très rapidement avec votre interlocuteur SAUR habituel afin de vous apporter toutes les informations nécessaires.**

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié une FAQ
<https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/> ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.



11 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A

LONG TERME

La raison d'être de notre entreprise est de militer pour que tous les acteurs (municipalités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine, gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes, nous nous engageons à agir et à convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète. »

Lutter contre le stress hydrique mondial grâce à une approche client personnalisée

Les fortes précipitations, les cyclones, les sécheresses, les inondations, ou encore les variations de qualité de l'eau constituent autant de défis qui appellent des solutions adaptées.

Le Groupe Saur, acteur exclusif du secteur de l'eau en France et à l'international met son expertise au service de territoires très divers et contribue, sur plusieurs continents, à relever les défis du stress hydrique.

Doté d'une présence forte en **Péninsule ibérique, à Chypre, aux Antilles, au Moyen-Orient** et dans d'autres régions, Saur est un opérateur de pointe en infrastructures et en technologies hydriques. **En France**, Saur est le premier fournisseur d'eau des zones rurales confrontées à des enjeux majeurs de disponibilité et de qualité de la ressource.

En Amérique du Nord comme en Europe, le Groupe est un leader reconnu en solutions technologiques de pointe pour ses clients industriels.



4 POLES POUR AGIR SUR CHAQUE ETAPE DU CYCLE DE L'EAU :

Municipal Water Services

- Gestion complète du service public de l'eau et/ou de l'assainissement, selon différents modèles contractuels (délégation, affermage, régie intéressée, PPP).
- Conception, entretien et modernisation des installations et systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées.
- Prise en charge de la relation avec les usagers et du suivi des abonnements, de la qualité de service et de la satisfaction client.

Water Engineering

- Conception et réalisation d'ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées, en France et à l'international.
- Ingénierie technique, études, maîtrise d'œuvre et pilotage de projets clés en main.
- Développement de solutions innovantes et durables répondant aux enjeux climatiques et aux besoins locaux.

Industrial Water Solutions

- Solutions sur mesure pour la gestion et le traitement des eaux industrielles, adaptées aux spécificités de chaque secteur (agroalimentaire, chimie, énergie, etc.).
- Conception, exploitation et optimisation d'installations visant à améliorer la performance environnementale et opérationnelle des sites.
- Services contractuels flexibles (BOT, BOOT, O&M, etc.) intégrant innovation, conformité réglementaire et économie circulaire.

Saur Services

- Offre complémentaire aux activités cœur de métier, pour renforcer chaque étape du cycle de l'eau.
- Services spécialisés pour les collectivités, les industriels et les promoteurs : hydrocurage, valorisation des boues, réutilisation des eaux grises, gestion et traitement des déchets, etc.

Solutions ciblées pour renforcer la résilience des territoires et accompagner la transition écologique.



ACCELERATEUR DE LA TRANSITION HYDRIQUE

Nous travaillons quotidiennement pour faire en sorte que ceux que nous desservons disposent de l'eau dont ils ont besoin, en quantité et en qualité adéquates.

Nous nous engageons pour la sobriété en amont et l'optimisation en aval, où chaque goutte d'eau prélevée est une goutte d'eau utile.



Nos forces pour une performance durable

Nos Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) sont présents sur tout le territoire pour faciliter, optimiser et moderniser la gestion de l'eau par les collectivités.

Le CPO, c'est tout d'abord des milliers de capteurs judicieusement installés qui vont récolter, qualifier et

détecter la moindre anomalie ou défaillance sur les installations.

Toutes ces données sont alors centralisées au CPO, véritable cerveau garant de chaque opération menée sur les installations.



LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

*Pour un impact positif sur la société
et l'environnement*

Si notre raison d'être, #MissionWater, est la boussole qui guide nos choix stratégiques, notre feuille de route RSE - Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - en est son incarnation opérationnelle. Guidés par des engagements RSE concrets, nous accélérons notre transformation pour vous proposer des modèles plus durables et plus résilients de gestion et d'usage de la ressource en eau.

Preuve de son engagement Saur a **lié sa performance financière à sa performance RSE** : en réalisant l'émission d'obligations durables, via notamment l'émission des premières Obligations Bleues du marché privé tricolore qui lient le coût de financement de notre dette à l'atteinte d'objectifs RSE sur le climat, la diversité et la transition hydrique.



Auditée chaque année, notre expertise RSE est garantie par nos certifications ISO sur les 4 volets Qualité - Sécurité - Environnement - Énergie et par Ecovadis, Agence référente pour l'évaluation de la performance de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.



Des enjeux environnementaux

Le cœur de notre savoir-faire

Améliorer les rendements et optimiser l'assainissement : deux priorités pour conjuguer performance opérationnelle et respect de l'environnement.

Agir pour le climat

Nous accompagnons la transition énergétique et climatique des territoires. Notre objectif : réduire de 15 % nos émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité (scopes 1 et 2) d'ici 2032. Pour atteindre cette ambition, nous activons neuf leviers majeurs, dont la décarbonation de la mobilité, le développement et l'approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables, l'amélioration des rendements des usines et réseaux, l'optimisation des processus d'assainissement et la décarbonation de notre chaîne d'approvisionnement. À horizon 2050, nous visons le "net zero".

Décarboner la mobilité

Saur France a par exemple engagé une politique d'électrification de sa flotte de véhicules légers, avec l'objectif d'atteindre un taux de 40% du parc en véhicules électriques, d'ici 2030.

Décarboner la consommation d'électricité

En complément d'actions d'efficacité énergétique, depuis 2023, SAUR a déployé une stratégie de décarbonation de sa consommation d'électricité. Ainsi, 100% de la consommation du Groupe est couverte par l'achat de certificats de garantie d'origine renouvelable.

SAUR accélère également la mise en place de projets de production d'électricité in-situ, avec par exemple l'inauguration de 25 nouvelles centrales solaires en 2025, soutenue par la création d'une cellule interne dédiée. Ces solutions permettent de produire de l'électricité verte, locale, et de limiter l'impact de potentielles futures crises énergétiques.

Notre enjeu est de consommer moins mais également mieux. Grâce à l'effacement électrique et à la tarification en « spot », SAUR peut ajuster ses usages pour soutenir le réseau national en période de tension. En été, consommer en journée est plus avantageux, car l'électricité solaire y est plus abondante, moins chère et moins carbonée qu'en heures creuses nocturnes.

Des enjeux sociaux

Assurer la sécurité des collaborateurs



La santé et la sécurité sont des valeurs fondamentales chez Saur, avec un objectif unique : zéro accident. L'entreprise déploie une politique proactive incluant :

- **Formations et tests** sur les 10 règles vitales pour les équipes terrain.
- **Formation continue** et vigilance partagée : chaque collaborateur est acteur de sa sécurité et celle des autres.
- **Événements annuels** (Safety Event) et journées sécurité pour sensibiliser à la prévention, aux risques métiers, au bien-être et aux gestes de secours.
- **Intégration sécurisée des nouveaux arrivants** via un accompagnement structuré par des mentors pendant 6 mois.

Engagement fort : respect strict des procédures, management impliqué, traitement des presqu'accidents et promotion d'une culture sécurité

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

Chez Saur, nous plaçons le développement et l'épanouissement de nos talents au cœur de nos priorités. Former, accompagner et faire grandir les jeunes générations, c'est aussi contribuer à l'ancrage territorial de notre entreprise. Nous facilitons l'accès à l'emploi pour tous, via le recrutement sans période d'essai, des partenariats avec des acteurs locaux, des missions auprès d'ESAT, et la participation régulière à des événements emploi.

Saur s'engage aussi pour la formation locale, en accueillant des jeunes en stage ou alternance, organisant des visites de sites et menant des actions de sensibilisation scolaire pour mieux faire connaître les métiers et les enjeux de l'eau.

Favoriser la mixité et l'égalité

Depuis 2009, Saur est signataire de la charte de la diversité de l'IMS. La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre ensemble et donc de performances.

Saur favorise la diversité et la parité via des politiques actives et une démarche continue pour l'égalité professionnelle. Depuis plusieurs années, Saur obtient la note globale de **99/100 pour l'index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes** défini par le ministère du travail.



Favoriser l'inclusion

Le Groupe SAUR a signé en 2025 une convention de partenariat avec l'Agefiph (Association chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap), afin de renforcer son accompagnement en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de sensibilisation au handicap. Ainsi, par exemple, 100 % des recruteurs de Saur ont été sensibilisés au handicap.

Valoriser l'engagement professionnel

Un partenariat national avec le SDIS permet à nos collaborateurs de concilier leurs missions chez Saur et leur engagement comme sapeurs-pompiers volontaires, renforçant ainsi la sécurité des territoires et la solidarité au sein de nos équipes.

Sensibiliser à la RSE

À l'occasion de la semaine du développement durable, plus de 1 700 collaborateurs ont participé à un challenge RSE collectif, via une application dédiée favorisant les éco-gestes, la mobilité douce et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Des enjeux sociétaux

Accompagner les clients fragiles et donner un accès équitable à l'eau

Nous veillons à garantir l'accès au service pour tous, en adaptant nos modalités d'accompagnement aux situations de fragilité, notamment par la possibilité de plans de paiement personnalisés et la généralisation de prélèvements mensuels pour mieux gérer le budget. Nous multiplions également les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'eau.

Les conseillers clientèle sont également formés à l'accueil des personnes en situation de handicap, par notamment l'application des pratiques recommandées dans le guide élaboré par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Réaliser des achats durables

Nous privilégions les achats locaux et responsables, en intégrant systématiquement des critères de développement durable et en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans nos partenariats.



Solidarité & Engagement

Notre fonds Saur Solidarités soutient, via l'engagement de nos collaborateurs, des projets favorisant l'accès à l'eau, l'insertion et l'aide aux personnes en situation de handicap, en partenariat avec les associations locales.



Éthique et conformité

Saur garantit la transparence et l'intégrité de ses pratiques via sa certification ISO 37 001 et des programmes de formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption. Un dispositif de signalement sécurisé est mis à disposition de tous les collaborateurs et partenaires.



Neutralité & Service public

Conformément aux dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021, nous sommes tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. A cette fin, nos collaborateurs sont tenus lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, de traiter de façon égale toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

Dans le cadre du dispositif de signalement public de Saur, un processus spécifique a été ajouté pour remonter les manquements éventuels concernant la neutralité du service public.

GESTION ET COLLECTE DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES

La nouvelle Directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) renforce les exigences d'exploitation des services d'assainissement, en élargissant la collecte et en encadrant la gestion des rejets par temps de pluie. Elle vise un assainissement universel et durable, garantissant la protection des milieux aquatiques.

Obligation de collecte : ce qu'en dit la DERU

La DERU abaisse le seuil d'application de la collecte à 1 000 équivalents-habitants, afin d'inclure les petites et moyennes agglomérations (article 3). D'ici 2035, 100% des agglomérations concernées devront disposer d'un réseau de collecte adapté ou, lorsque cela n'est pas possible, de systèmes individuels assurant un traitement équivalent.

Lorsque la topographie ou les coûts rendent un raccordement collectif impossible, des systèmes individuels appropriés pourront être mis en place, à condition d'assurer un niveau de traitement équivalent.

Réduction des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie

Lors des épisodes pluvieux, les réseaux d'assainissement unitaires peuvent être saturés, entraînant le rejet direct d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel.

La DERU (article 5) fixe des seuils maximaux de pollution pour les rejets d'eaux usées lors des épisodes pluvieux. Les collectivités devront :

- identifier les zones à risque où ces rejets se produisent ;
- mesurer les charges polluantes (matières organiques, nutriments, micropolluants) émises par les systèmes d'eaux usées ;
- mettre en œuvre des actions correctives : création ou agrandissement de bassins de rétention, gestion optimisée des déversoirs d'orage, désimperméabilisation ou infiltration à la source.

Objectif : réduire la pollution diffuse en milieu urbain et renforcer la résilience des réseaux d'assainissement.

Suivi et performance environnementale

La DERU renforce également les exigences de surveillance et de transparence environnementale, imposant aux exploitants un suivi plus précis des volumes collectés, des rejets et des performances énergétiques. Ces données devront alimenter les plans intégrés de gestion des eaux résiduaires urbaines, afin de permettre un pilotage plus efficace du service et une amélioration continue de sa performance environnementale.

Plans intégrés de gestion des eaux résiduaires urbaines (ERU)

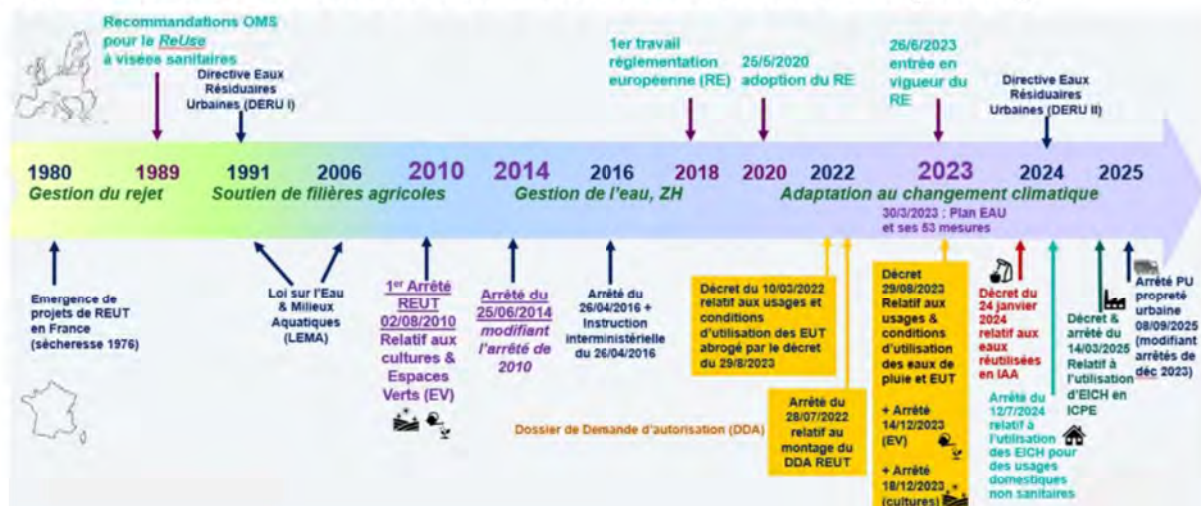
Les États doivent élaborer des plans intégrés de gestion des eaux résiduaires urbaines, visant à réduire la pollution par temps de pluie (ruissellement, déversoirs d'orage).

Ces plans comportent :

- un diagnostic complet de la situation existante ;
- des mesures de prévention contre l'introduction d'eaux pluviales non polluées ;
- des actions d'optimisation des réseaux et de réduction des macroplastiques.

Les agglomérations de plus de 100 000 EH devront avoir établi leur plan avant 2033, celles de 10 000 à 100 000 EH avant 2039, avec une révision tous les 6 ans.

FOCUS REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT)



Frise historique de la législation européenne et française : cas du recyclage des EUT et des ENC pour des usages variés

La réglementation concernant la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et le recours aux eaux non conventionnelles (ENC) au sens large, est en pleine évolution depuis ces dernières années, avec un Règlement Européen (RE) entré en vigueur le 25 juin 2023, ainsi que plusieurs décrets et arrêtés français publiés de 2022 à 2025, concernant tous types d'ENC pour de nombreux usages.

Historique des textes :

- 1^{er} arrêté REUT français du **2 août 2010 révisé le 25 juin 2014**, relatif au recyclage des EUT pour des usages « cultures » et « espaces verts EV ».
- Plan EAU gouvernemental du **30 mars 2023** et ses 53 mesures : *Réutiliser 10% des EUT d'ici 2030* (contre moins d'1% actuel)
- Arrêté du **28 juillet 2022** relatif aux modalités administratives de montage du DDA dossier de Demande d'Autorisation REUT
- Décret 2023-835 du **29 août 2023** (abrogeant le décret du **10 mars 2022**) relatif aux usages et conditions d'utilisation des eaux de pluie et des EUT, pour des usages non domestiques, appuyé par l'arrêté DDA du **28 juillet 2022**.
- **Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des EUT pour l'arrosage d'espaces verts**

- **Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures**
- **Projets de décret et arrêté du 19 décembre 2023** relatifs à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques non sanitaires
- Décret no 2024-33 du **24 janvier 2024** relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire (IAA) et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)
- Arrêté du **12 juillet 2024** relatif à l'utilisation d'EICH pour des usages domestiques non sanitaires
- **Dernier texte** : l'Arrêté du **8 septembre 2025** (modifiant les arrêtés des 14 et 18 décembre 2023) fixant les prescriptions applicables à l'utilisation d'EUT pour les usages liés à la propreté urbaine (PU), qui visent à garantir la protection de la santé publique, humaine et animale, et de l'environnement.

	Paramètres	Classes d'eaux		Santés des sols			
		unités	A+	A	B	C	D
Physico-chimiques	MES (mg/l)	mg/l	< 10	< 10	= valeurs arrêtées de la lastep concernée (hors période irrigation)		
	DBO5 (mg/l)	mg/l	< 10	< 10			
	Turbidité (NFU)	NFU	< 5	< 5			
Bactério, viro, parasitologiques	F.coli	Nb/100 ml	< 1	< 10	< 100	< 100	< 10 000
	Abatt log	Abatt log	>= 5	>= 5	>= 3	>= 2	>= 2
	Bactériophages	Nb/100 ml	< 10	< 10	< 100	< 100	< 10 000
	ARN +	Abatt log	>= 6	>= 6	>= 3	>= 2	>= 2
	Clostridium	Nb/100 ml	< 10	< 10	< 100	< 100	< 10 000
	Perfringens ou spores ASR	Abatt log	>= 4 ou 5	>= 4 ou 5	>= 3	>= 2	>= 2
Usages	Œufs d'Helminthe	Nb œufs/l	< 1 pour irrigation des pâturages et fourrages frais				
	Légionella spp	Nb/l	< 1000 si risque de formation d'aérosols				
	Propreté urbaine :		Nettoyage des voiries avec aspersion	Nettoyage des voiries sans aspersion	Sans traitement complémentaire à celui de la step : - hydrocurage des réseaux EU - hydrocurage des réseaux eaux pluviales Opérations sur installations ANC Nettoyage des bennes à ordures Nettoyage des quais de déchetterie		
			Nettoyage d'ougrages d'art ouverts au public	Nettoyage d'ougrages d'art fermés au public			
			Nettoyages d'accotements ouverts au public	Nettoyages d'accotements fermés au public			
				EV ouvert au public	EV ouvert au public + barrière (accès restreint)	EV ouvert au public + barrière (accès restreint)	Interdit
Arrosage des espaces verts	Irrigation agricole			Toute culture en contact avec l'eau	Toute culture en contact avec l'eau si barrière	Toute culture en contact avec l'eau si barrières renforcées	Cultures industrielles, énergétique et à semences

Exigences de qualité pour la REUT relative aux usages PU (arrêté septembre 2025), EV et cultures (arrêté de décembre 2023)



Les niveaux de qualité exigés en 2023 et 2025 sont bien plus drastiques que les exigences initiales de l'arrêté EV et cultures de 2010 révisé en 2014. Pour atteindre de tels niveaux de qualité, il est souvent nécessaire de compléter la filière d'épuration par un procédé de désinfection qui peut être mis en place sous forme de skid ou d'unité REUT.

Le Groupe Saur développe donc des skids REUT afin de pouvoir répondre à ces exigences.

En région Sud Est, notamment le département de l'hérault (34) étant en souffrance hydrique depuis de longues années, des essais ont été menés sur deux stations d'épuration exploitées par Saur.

Ces tests ont mis en évidence une qualité B respectée sous conditions (doses UV...), un paramètre bactériologique déclassant (spores de BASR), et l'importance de l'hydraulique des réacteurs UV pour une efficacité maximale.

Des essais complémentaires sont en discussion afin d'atteindre les qualités B, A, voire A+.

Références du groupe Saur en France et à l'international

Le savoir-faire REUT de Saur date de plusieurs décennies, avec 3 références historiques notables :

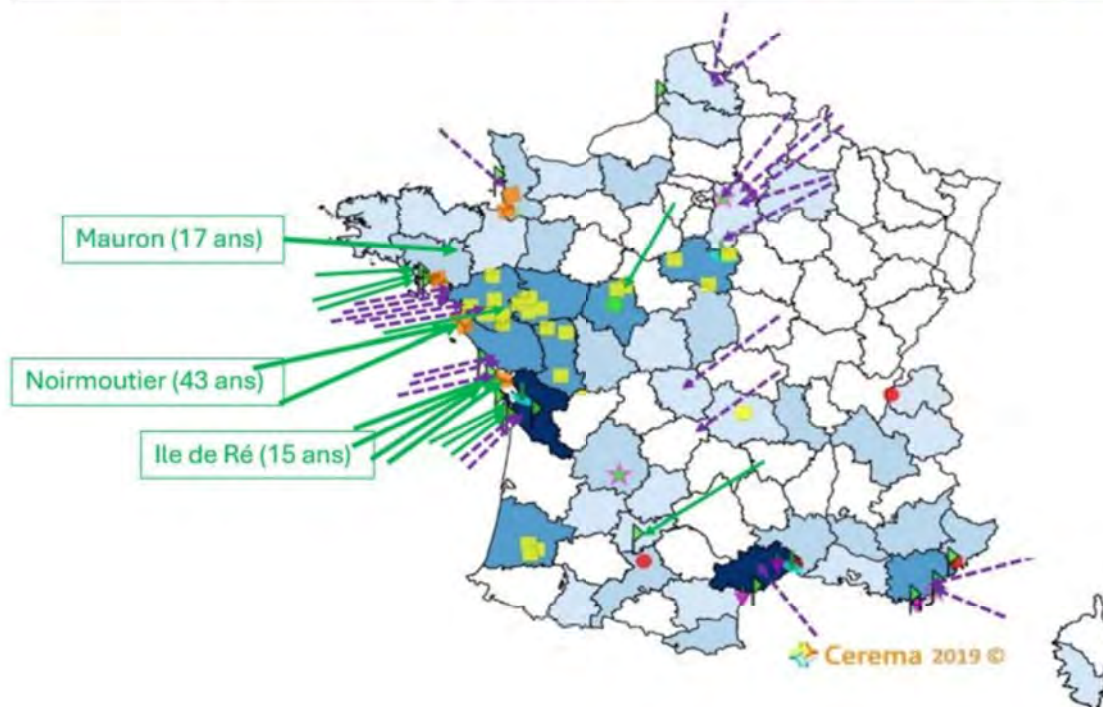
- **Noirmoutier (85)** avec ses 2 STEUs (La Salaisière et la Casie) pour irriguer ses pommes de terre primeurs « Bonnottes », depuis 43 ans
- **Mauron (56)** avec sa STEU du bois de la Roche pour irriguer de grandes cultures, depuis 17 ans

L'île de Ré (17) avec ses 4 STEUs (La flotte en Ré, Ars en Ré, St Clément des Baleines, Sainte Marie de Ré) pour pratiquer du multi-usages dont l'irrigation des pommes de terre primeurs, depuis 15 ans.

Les volumes REUT ont tendance à augmenter, mais dépendent des besoins, du nombre de sites et des conditions météorologiques, aussi bien en France qu'à l'international, avec des volumes plus conséquents en Europe du Sud et au Moyen Orient qu'en France :

- **2022 :**
 - 1.5 Mm3 en France concernant 18 réalisations
 - 6,8 Mm3 à Chypre concernant 2 réalisations
 - 7.4 Mm3 sur Las Palmas (Gran Canaria, Espagne) concernant 2 réalisations
- **2024 :**
 - 1,7 Mm3 en France en 2024 concernant 18 réalisations
 - 9,5 Mm3 à Chypre concernant 2 réalisations
 - 7.9 Mm3 sur Las Palmas (Gran Canaria, Espagne) concernant 2 réalisations
- **2025 :**
 - 2.2 Mm3 en France concernant 16 réalisations
 - 9,4 Mm3 à Chypre concernant 2 réalisations
 - 7.4 Mm3 sur Las Palmas (Gran Canaria, Espagne) concernant 2 réalisations
- **Et bientôt en 2026 au Qatar :** 90 à 95 Mm3 de TSE (treated Sewage Effluent) estimés

Près de 40 références SAUR REUT en 2025 : 16 réalisations + 23 projets



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

DocuSign Envelope ID: 05C0F4CB-5439-45DB-8910-91F65CC49533



XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne
CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2025 au 31 Mars 2026 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2025

Signed by:
[Signature]
085E1C29C8D94F9

XL Insurance Company SE
Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 axaxl.com

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directors: X. Veysy (FR), D. Guest, D. Palici-Cherub (FR), J. O'Neill, H. Brown, P.H. Rastoud (FR)

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex** certifions par la présente que la société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2025 au 31/03/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 27/03/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 89 rue Talibout - 75009 Paris, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2026 au 31/12/2026 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 020 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 683 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBY1
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBY1
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 020 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 680 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBY1
Siège social : 89 rue Talibout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 025



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
-----------------------	------------------------



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBVI
 Generali Vie, Société anonyme au capital de 34 1 059 455 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 451 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBVI
 Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 620 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBVI
 Siège social : 89 rue Talbott - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 02/01/2026



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 800 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
 Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 902 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
 Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
 Siège social : 88 rue Talbott - 75008 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 085-218500478-20260928-CM202609_117-DE



Generali Iard

89 rue Talbott
75009 Paris

Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS PARIS B 552 062 663



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDJ ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 486 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 063 481 RCS Paris - IDJ ADEME FR232327_01HBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDJ ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Talbott - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.8. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 40082 - 92442 Issy Les Moulineaux Cedex
Tel : +33 (0)1 49 02 42 22
Fax : +33 (0)1 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 215805).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04.

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :
SAUR SAS
 11 Chemin de Bretagne • CS 40082
 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2025, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois - la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : - des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE - des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2025

Signature
 numérique de
YILDIZ Erhan
 Date :
 2025.04.01
 15:58:52 +02'00'

GENERALI Iard
 SA au capital de 1 000 000 000 euros
 Siège social : 100 rue de la République, 75001 Paris
 SIREN 314 069 408

ANNEXES COMPLEMENTAIRES



A
B
C

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 085-218500478-20260928-CM202609_117-DE



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2025

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2025 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS ENVIRONNEMENT

→ [Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement](#)

Le décret met notamment en place une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident à l'inspection des installations classées (R.512-69) avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2026

Une autre mesure concerne les inventaires faune-flore réalisés pour l'évaluation environnementale des projets (ajout d'un article R.411-21-4 au code de l'environnement). Le texte fixe à cinq ans la durée de validité de ces inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité. Le cas échéant, l'autorité compétente peut solliciter des compléments ou actualisations nécessaires.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [DICT](#)

Rappel :

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation dite « anti-endommagement » évolue et franchit une nouvelle étape à travers l'entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de cartographie des réseaux, visant à renforcer la sécurité des chantiers et la fiabilité des données de localisation des ouvrages.

Cartographie en classe A : réseaux sensibles : classe A obligatoire sur tout le territoire/ Réseaux non sensibles : au 1er janvier 2026 pour les exploitants de réseaux non sensibles en unité urbaine ; au 1er janvier 2032 pour les exploitants de réseaux non sensibles hors unité urbaine

Généralisation de l'usage du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : Dès qu'il existe dans la zone géographique concernée, les réponses aux DT/DICT devront s'appuyer sur ce référentiel cartographique.

→ [Arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines](#)

Cet arrêté prescrit une campagne de 3 prélèvements et analyses de PFAS pour les STEU de plus de 10 000 EH à réaliser au plus tard le 31 décembre 2026. 22 PFAS seront obligatoirement recherchés, et la surveillance est complétée par l'analyse des PFAS qui ont été retrouvés dans les rejets des ICPE raccordées au réseau des STEU de +10 000EH lors de la campagne de l'AM du 20 juin 2023

Il est également demandé une analyse pour estimer la quantité totale de PFAS dans les eaux (par la méthode « AOF »)

La transmission des résultats au service en charge de la police de l'eau est attendue un mois au plus tard après réception des résultats d'analyse

→ [Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures](#)

Pour certains des usages mentionnés, à l'exemple du nettoyage de quais de déchetterie, l'hydrocurage de réseaux d'assainissement, les opérations sur installation d'assainissement non collective et le nettoyage de bennes à ordures, qui "ne requièrent pas de traitement complémentaire des eaux usées traitées" en sortie

de station d'épuration, l'arrêté prévoit un dossier simplifié avec moins de pièces requises et des conditions d'utilisation moins exigeantes.

Il a été décidé de lever l'interdiction de l'utilisation d'eaux usées traitées au sein d'un périmètre de protection rapproché (PPR) pour le nettoyage de voiries, d'accotements ou d'ouvrages d'art réalisés sur des surfaces imperméabilisées avec drainage des eaux de ruissellement vers le réseau pluvial, sans risque notable d'infiltration dans la nappe.

Des modifications ont été apportées afin que le rinçage et le nettoyage des camions-citernes dédiés aux EUT ne se fassent pas avec de l'eau potable (sous certaines conditions) : temps de séjour dans le matériel, vidange et rinçage avec des eaux usées traitées de qualité A lorsqu'il est temporairement mis hors service pendant une période prolongée de 72 heures.

L'obligation d'établir un programme de surveillance des virus entériques a été supprimée.

L'arrêté modifie également l'arrêté du 14 décembre 2023 s'agissant de la Reut pour l'arrosage d'espaces verts, et l'arrêté du 18 décembre 2023 pour l'irrigation de cultures. Des précisions sont également ajoutées à l'arrêté du 14 décembre 2023 (espaces verts) s'agissant d'élargir la liste des EUT issues des ICPE pouvant être autorisées, en supprimant le critère du rejet dans le milieu naturel.

→ **[Instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines.](#)**

Cette instruction du Gouvernement vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences réglementaires relatives à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau

→ **[RÈGLEMENT \(UE\) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 - Substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie](#)**

La réglementation européenne et française (UE 2025/1988) entrée en vigueur fin 2025 va **interdire progressivement l'usage et la mise sur le marché des extincteurs contenant des agents fluorés (PFAS)**. Le calendrier prévoit des dates clés : à partir de 2026 pour la mise sur le marché et une interdiction générale d'utilisation à partir de 2030.

→ **[Accise électricité : nouveaux tarifs réduits 2026 \(PLF\) :](#)**

Fin de l'ARENH. L'article Article L336-8 - Code de l'énergie - **[Article L336-8 - Code de l'énergie - Légifrance](#)** dispose que : « *Le dispositif transitoire d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est mis en place à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné à l'article L. 336-10 et jusqu'au 31 décembre 2025. (...)* »

L'accise électricité du PLF précise en son article 18 précise :

Le tarif réduit à 0,5 €/MWh tel qu'il existe aujourd'hui prend fin au 31 décembre 2025.

Dès le 1er janvier 2026, quatre catégories fiscales sont introduites, avec des seuils d'intensité énergétique plus structurés.

Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet de loi de finances les 4, 5 et 6 février 2026. La loi de finances n'a donc pas encore été promulguée à date d'élaboration de cette veille.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ **[Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics](#)**

Le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux